

Rapport 2015
de la Surveillance
commerciale
dans l'espace
UEMOA

Ce rapport a été développé par la Commission de l'UEMOA et son impression a été financée par l'Union Européenne et exécutée par le Centre du Commerce International.



L'UEMOA

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a été créée par le Traité signé à Dakar le 10 janvier 1994 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des sept pays de l'Afrique de l'Ouest ayant en commun l'usage d'une monnaie commune, le F CFA. Il s'agit du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo.

Le Traité est entré en vigueur le 1er août 1994, après sa ratification par les États membres. Le 02 mai 1997, la Guinée-Bissau est devenue le 8ème État membre de l'Union.

L'UEMOA est représentée par le logo ci-dessous symbolisant la croissance, l'union, la solidarité et la complémentarité entre les Etats côtiers et les Etats sahéliens. La Commission de l'UEMOA est un des organes de l'Union.



Commission de l'UEMOA

380, Avenue du Professeur Joseph KI-ZERBO
01 BP 543 Ouagadougou 01, Burkina Faso
Tel.: (226) 25 31 88 73 à 76 – Fax: (226) 25 31 88 75
Email: Commission@uemoa.int
www.uemoa.int

TABLE DES MATIERES

RESUME	9
INTRODUCTION	10
1 CONTEXTE INTERNATIONAL ET SOUS REGIONAL	11
1.1 Environnement économique international en 2015 et les perspectives 2016	11
1.2 Environnement économique des Etats membres de l'Union	12
2 MISE EN ŒUVRE DES REFORMES COMMERCIALES	15
2.1 Cadre de suivi et points des efforts de mise en œuvre	15
2.1.1 Rappel du cadre de suivi de la mise en œuvre de la politique commerciale de l'Union	15
2.1.2 Etat de mise en œuvre des recommandations des rapports 2013 et 2014	16
2.2 Mise en œuvre du nouveau TEC dans l'espace l'UEMOA	18
2.2.1 Rappel sur la structure du TEC	18
2.2.2 Etat de mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun (TEC)	18
2.2.3 Application des mesures complémentaires de protection et de la Taxe conjoncturelle à l'importation	20
2.2.4 Mise en application des mesures d'accompagnement au TEC	21
2.2.5 Mise en œuvre du régime préférentiel- Libre circulation des produits originaires	22
2.2.6 Echanges d'informations entre les administrations des douanes	22
2.3 La fiscalité intérieure appliquée au cordon douanier	23
2.3.1 Mise en application des mesures relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée	23
2.3.2 Mise en application des mesures relatives aux droits d'accises	24
2.3.3 Mise en application des mesures relatives à la Taxe spécifique unique sur les produits pétroliers (TSUPP)	24
2.4 Les autres prélèvements en vigueur au cordon douanier	25
2.4.1 Les autres prélèvements au cordon douanier à l'importation	25
2.4.2 Les mesures tarifaires à l'exportation	26
2.5 Les mesures tarifaires sur les marchandises en transit	27
2.6 La facilitation des échanges dans l'espace UEMOA	27
2.6.1 Mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges	27
2.6.2 Points de contrôle sur les axes routiers	29
2.7 Développements récents de la politique commerciale régionale	29
3 EVOLUTION DES ECHANGES COMMERCIAUX	30
3.1 Evolution des flux commerciaux	30
3.2 Les échanges intracommunautaires des Etats membres de l'espace UEMOA	31
3.2.1 Les exportations intracommunautaires	31
3.2.2 Les importations intracommunautaires	32
3.2.3 Les Principaux produits commercialisés entre les Etats membres de l'UEMOA	34

TABLE DES MATIERES (SUITE)

3.3 Les échanges extracommunautaires	38
3.3.1 Les exportations extracommunautaires	38
3.3.2 Les importations extracommunautaires	41
3.3.3 Les échanges commerciaux extracommunautaires selon les zones économiques	43
3.4 L'UEMOA dans le commerce mondial	43
3.4.1 Profil commercial au niveau multilatéral	43
3.4.2 Degré d'ouverture	44
3.4.3 Taux de couverture du commerce extérieur	45
4 IMPACT FISCAL	46
4.1 Impact global sur les recettes publiques	46
4.2 Impact sur les recettes de taxation tarifaire	47
4.2.1 Les recettes de taxation tarifaire en pourcentage du PIB	47
4.2.2 Les Recettes de taxation tarifaire en pourcentage des recettes fiscales totales	47
4.3 Impact sur les recettes de taxation indirecte interne	48
4.3.1 Les recettes de taxation indirecte interne en pourcentage du PIB	48
4.3.2 Les recettes de taxation indirecte interne en pourcentage des recettes totales	49
4.4 Impact sur la transition fiscale	49
CONCLUSION - RECOMMANDATIONS	50
DOCUMENTS CONSULTES	51
ANNEXE 1: NOTE METHODOLOGIQUE	53
ANNEXE 2: LISTE DE QUELQUES INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE COMMERCIALE	54
ANNEXE 3: DROITS D'ACCISES AUTORISES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE ET TAUX	56
ANNEXE 4: METADONNEES DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR	57

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGOA:	African Growth and Opportunity Act
APE:	Accord de Partenariat Economique
BOP:	Balance Of Payment
ASEAN:	The Association of South East Asian Nations / Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
BCEAO:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BDSM:	Base de Données de la Surveillance Multilatérale
CCD:	Code Communautaire des Douanes
CEDEAO:	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CEEAC:	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEMAC:	Communauté économique et monétaire des Etats d'Afrique Centrale
COMESA:	Common Market for Eastern and Southern Africa: Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe
COSEC:	Conseil Sénégalais des Chargeurs
C/Stat:	Centre Statistique de l'UEMOA
DD:	Droit de Douane
DDU:	Déclaration en Douane Unique
DMRC:	Département du Marché Régional, du Commerce, de la Concurrence et de la Coopération
DSC:	Dispositif de Surveillance Commerciale
FCFA:	Franc des Communautés Financières d'Afrique
F.O.B:	Free On Board
FMI:	Fonds Monétaire International
GATT:	Accord Général sur le Commerce et les Tarifs Douaniers (General Agreement on Tariffs and Trade)
INS:	Instituts Nationaux de la Statistique
M:	Importations
NAFTA/ALENA:	The North American Free Trade Agreement / Accord de Libre- Echange Nord-Américain
OMC:	Organisation Mondiale du Commerce
PCC:	Politique Commerciale Commune
PCS:	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PIB:	Produit Intérieur Brut
RS:	Redevance Statistique
SADC:	Communauté de Développement d'Afrique Australe
STRI:	Services Trade Restrictiveness
TC:	Taux de Couverture
TCI:	Taxe Conjoncturelle à l'Importation
TDP:	Taxe Dégressive de Protection
TEC:	Tarif Extérieur Commun
TOFE:	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
UEMOA:	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UAPC:	Unité d'Analyse des Politiques Commerciales
X:	Exportations

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Principaux éléments d'évaluation de la politique commerciale de l'Union	15
Tableau 2: Etat des recommandations du rapport 2014 non réalisées en 2015	17
Tableau 3: Indicateurs d'appréciation de la conformité du TEC	19
Tableau 4: Taux appliqué par la Côte d'Ivoire en 2014	21
Tableau 5: Nombre d'entreprise et de produits agréés à la TPC au 31 décembre 2015	22
Tableau 6: Taxes et autres prélèvements en vigueur à l'importation dans les Etats membres de l'UEMOA en 2015.	25
Tableau 7: Taxes et autres prélèvements en vigueur à l'exportation dans les Etats membres de l'UEMOA en 2015	27
Tableau 8: Tableau synthétique des mesures de la catégorie A, notifiées par la Cote d'Ivoire et le Sénégal	28
Tableau 9: Part (%) des importations intra UEMOA dans les importations totales sur la période 2010 - 2014	34
Tableau 10: Principaux produits (chapitres) exportés dans l'Union de 1996 - 2014	34
Tableau 11: Matrice des courants d'exportations entre Etats membres de l'Union en 2014.	37
Tableau 12: Part (%) des principaux produits exportés par l'Union entre 1996 et 2014	39
Tableau 13: Synthèse des principaux produits exportés en extracommunautaire par chaque Etat membre en 2014	40
Tableau 14: Exportations extracommunautaires selon le pays de destination (%) 1996-2014	40
Tableau 15: Principaux partenaires commerciaux pour les exportations extracommunautaires selon les Etats membres en 2014	40
Tableau 16: Principaux produits importés hors de l'Union (%) entre 1996 - 2014	41
Tableau 17: Principaux partenaires commerciaux pour les importations extracommunautaires (%)	42
Tableau 18: Principaux partenaires commerciaux pour les importations extracommunautaires selon les Etats membres en 2014	42
Tableau 19: Répartition des échanges commerciaux extracommunautaires selon la zone économique et quelques Etats non membres	43
Tableau 20: Profil des Etats membres de l'UEMOA dans le système commercial multilatéral	44
Tableau 21: Recettes totales en % du PIB 2010-2014 (ajouter une colonne pour la norme UEMOA)	46
Tableau 22: Recettes fiscales en % du PIB en 2012, 2013 et 2014	46
Tableau 23: Recettes de taxation tarifaire en % des recettes fiscales totales	48
Tableau 24: Recettes de taxation indirecte interne en % du PIB	48
Tableau 25: Recettes de taxation indirecte interne en pourcentage des recettes totales	49
Tableau 26: Evolution du ratio des recettes de la fiscalité interne sur les droits et taxes à l'importation	49

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Taux de croissance de regroupements de pays	12
Figure 2: Part de chaque Etat membre dans le total des échanges commerciaux de l'Union en 2014	30
Figure 3: Part (%) de chaque Etat membre dans les échanges intracommunautaires en 2012, 2013 et 2014	31
Figure 4: Part (%) des exportations intracommunautaires dans les exportations totales pour chaque Etat membre sur la période 2012-2014.	32
Figure 5: Evolution des importations intracommunautaires en milliards de FCFA (1996-2014)	33
Figure 6: Part (%) des principaux produits exportés par la Côte d'Ivoire dans l'Union sur la période 2013-2014	35
Figure 7: Part (%) des principaux produits exportés par le Sénégal dans l'Union sur la période 2013-2014	36
Figure 8: Balance commerciale des Etats membres (en milliards de FCFA) dans les échanges intracommunautaires.	37
Figure 9: Graphique illustratif de la dynamique des exportations extracommunautaires pour les années 1996-1997 et 2013-2014	38
Figure 10: Degré d'ouverture des Etats membres en 2012, 2013 et 2014	45
Figure 11: Taux (%) de couverture des importations par les exportations (2012-2014)	45
Figure 12: Recettes de taxation tarifaire en % du PIB de 2010 à 2013	47

RESUME

La Commission de l'UEMOA présente à travers le présent rapport, l'état de mise en œuvre de la politique commerciale en 2015. Les activités commerciales dans l'espace UEMOA se sont réalisées dans un contexte international et régional précis.

Ainsi, la performance mondiale en 2015 est restée nettement inférieure à celle de 2014, puisque le rythme de la croissance est entravé par le ralentissement l'activité économique en Chine, par la sous-performance continue de la zone euro et du Japon.

Dans l'espace UEMOA, la croissance de l'Union est restée forte et ressortirait à 6,5% en 2015, après 6,6% en 2014 et 5,9% en 2013. Les économies de l'Union sont demeurées résilientes, sous l'effet du raffermissement des productions industrielles et agricoles, ainsi que de la bonne tenue de l'activité dans la branche des « Bâtiments et Travaux Publics », en liaison avec la poursuite des projets de restauration et le renforcement des infrastructures de base.

Par rapport à 2014, l'année 2015 a été marquée par une évolution notable de la mise en œuvre des instruments de la politique commerciale. A l'exception de la Guinée Bissau, les autres Etats membres ont entièrement implémenté le Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO. Ce TEC se caractérise par un léger réarmement tarifaire notamment avec l'introduction d'une cinquième bande à 35%. La Côte d'Ivoire a notifié qu'elle continue à appliquer le tarif antérieurement en vigueur pour une série de biens dont les tissus wax, les oignons et la pomme de terre.

Conformément aux dispositions du Règlement n° 06/2014/CM/UEMOA du 25 septembre 2014, la Taxe Conjoncturelle à l'importation (TCI) reste applicable dans l'espace UEMOA, à titre transitoire, jusqu'à l'entrée en vigueur effective des mesures de sauvegarde et des mesures complémentaires de protection. Ainsi, l'application de TCI reste en vigueur en Côte d'Ivoire, au Mali et au Sénégal.

Les prélèvements additionnels au TEC sont toujours appliqués dans la plupart des Etats membres en 2015. Ces prélèvements sont aussi bien ad-valorem ou non. Egalement, il est relevé la persistance des valeurs de référence dans tous les Etats membres.

La mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges connaît des avancées dans l'espace UEMOA avec la ratification dudit accord par quatre des huit Etats membres.

En matière fiscale, les performances sont enregistrées en Côte d'Ivoire, en Guinée Bissau, au Sénégal et au Togo. Toutefois, de nombreux efforts sont à consentir pour la réalisation de la transition fiscale dans l'espace UEMOA.

En matière d'échanges commerciaux, il ressort, sur la base des dernières données disponibles, qu'en dépit du ralentissement de l'économie mondiale, les échanges commerciaux des Etats de l'Union ont enregistré une hausse de 3% en 2014 et de 10% par rapport à la moyenne annuelle des cinq dernières années. La part des échanges intracommunautaires s'est située à 10,1% en recul de 1 point de pourcentage par rapport à 2013.

Le profil des échanges commerciaux entre les Etats membres laisse entrevoir des opportunités de commerce entre les Etats membres. La solidarité entre les Etats membres devrait se renforcer pour créer des pôles de développement d'industries de transformation de sorte à mutualiser les ressources et favoriser des échanges plus importants de produits industriels. La mise en œuvre de la libre pratique devrait permettre de renforcer sensiblement les partenariats commerciaux entre les Etats membres de l'Union.

De façon spécifique, les Etats membres sont appelés à:

- poursuivre la notification, à la Commission de l'UEMOA, de toutes les mesures qui impactent la politique commerciale de l'Union;
- mettre fin au système des valeurs de référence;
- mettre en place des comités fonctionnels, opérationnels de recours en cas de litige sur l'origine, l'espèce ou la valeur;
- supprimer toutes les restrictions (barrière tarifaire ou non) sur les exportations de produits agricoles en provenance d'autres Etats membres;
- prendre les dispositions pour réduire voire supprimer les prélèvements et autres taxes qui ne relèvent pas du TEC;



INTRODUCTION

La Commission est un organe de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) investie des prérogatives d'œuvrer à la construction du marché commun entre les huit Etats membres de l'Union. En ce sens, elle met en place une série de dispositions communautaires relevant de la politique commerciale de l'Union dont la mise en œuvre incombe aux Etats membres. En mettant en place la surveillance commerciale, la Commission se dote d'un instrument de suivi et d'évaluation des réformes communautaires en lien avec le secteur du commerce.

Les huit pays de l'UEMOA sont en union douanière depuis le 1er janvier 2000. Cet espace économique est caractérisé par un régime de libéralisation des échanges intracommunautaires, un Tarif Extérieur Commun et ses mesures d'accompagnement.

Depuis le 1er janvier 2015, ces huit pays font partie d'une union douanière plus élargie qu'est celle de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Cette nouvelle donne exige des Etats de l'UEMOA, une accélération de la mise en place des réformes communautaires, pour un raffermissement des liens historiques entre eux.

Construit sur le principe de la solidarité entre Etats membres et du respect des règles du commerce prônées par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), toute réforme commerciale au niveau national doit être en phase avec les dispositions communautaires. Le constat sur les deux dernières années d'élaboration du rapport de surveillance commerciale a révélé que des manquements existent. Les barrières tarifaires et non tarifaires persistent et la part des échanges commerciaux intracommunautaires progressent faiblement. Toutefois, les différentes éditions du rapport de surveillance commerciale révèlent qu'au fil des années, le niveau d'application des textes communautaires concourant à la réalisation du marché commun s'améliore.

Selon les dispositions du traité modifié (art.76a) de l'UEMOA, le marché commun vise, outre la libre circulation des capitaux, des services, des personnes et la liberté d'établissement, « l'élimination sur les échanges entre Etats membres, des droits de douanes, des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie, des taxes d'effet équivalent ou susceptibles d'affecter les transactions ». En vertu de cette disposition communautaire, toute réforme commerciale au plan national doit permettre une libéralisation plus accrue des échanges de biens et services et une élimination des barrières tarifaires et non tarifaires. L'intégration entre Etats membres de l'espace UEMOA devrait, dans ce contexte, être plus ambitieuse que les engagements pris au sein des instances internationales.

Le rapport 2015 de la surveillance commerciale dans l'espace UEMOA est le troisième du genre.

Il s'articule autour de quatre principaux points. Le premier est une présentation du contexte international et sous régional. Le deuxième traite de la mise en œuvre de l'application des réformes commerciales de l'Union. Le troisième analyse l'évolution des échanges commerciaux des Etats membres. Le quatrième apprécie l'impact budgétaire des réformes commerciales.

CONTEXTE INTERNATIONAL ET SOUS REGIONAL

Le développement des relations commerciales des Etats membres de l'UEMOA est tributaire de l'évolution du contexte économique régional et international. Cette section présente l'environnement économique international ainsi que les situations socioéconomique et sociodémographique des Etats membres de l'UEMOA.

1.1 Environnement économique international en 2015 et les perspectives 2016

Le contexte international est marqué, en 2015, par une amorce de reprise dans les pays industrialisés et la persistance du ralentissement de la croissance économique dans la plupart des économies émergentes.

Selon le rapport sur les perspectives¹ de l'économie mondiale du FMI du mois de janvier 2016, la croissance mondiale devrait s'accélérer au-delà de 2016, grâce à la poursuite de la reprise dans les pays émergents et les pays en développement. Cette reprise tient à deux facteurs. D'abord, il est supposé que la croissance retrouve progressivement son taux tendanciel dans les pays et régions qui sont en difficulté ou dont la croissance se situe bien en deçà du potentiel en 2015–16 (par exemple le Brésil et le reste de l'Amérique latine, la Russie et certains pays du Moyen-Orient).

Ensuite, le poids dans l'économie mondiale de certains pays comme la Chine et l'Inde augmente graduellement, ce qui accroît encore leur importance en tant que moteurs de la croissance mondiale. D'autre part, la croissance dans les pays avancés devrait rester voisine de 2% tandis que les écarts de production se réduisent progressivement, en raison des effets graduels de l'évolution démographique sur la main-d'œuvre.

Aux États-Unis, la reprise devrait se poursuivre, grâce à la baisse des prix de l'énergie, à la réduction du train budgétaire, au renforcement des bilans et à l'amélioration du marché immobilier. Ces forces devraient compenser le frein exercé par l'affermissement du dollar sur les exportations. En conséquence, la croissance devrait atteindre 2,6 % en 2015 et 2,8 % en 2016.

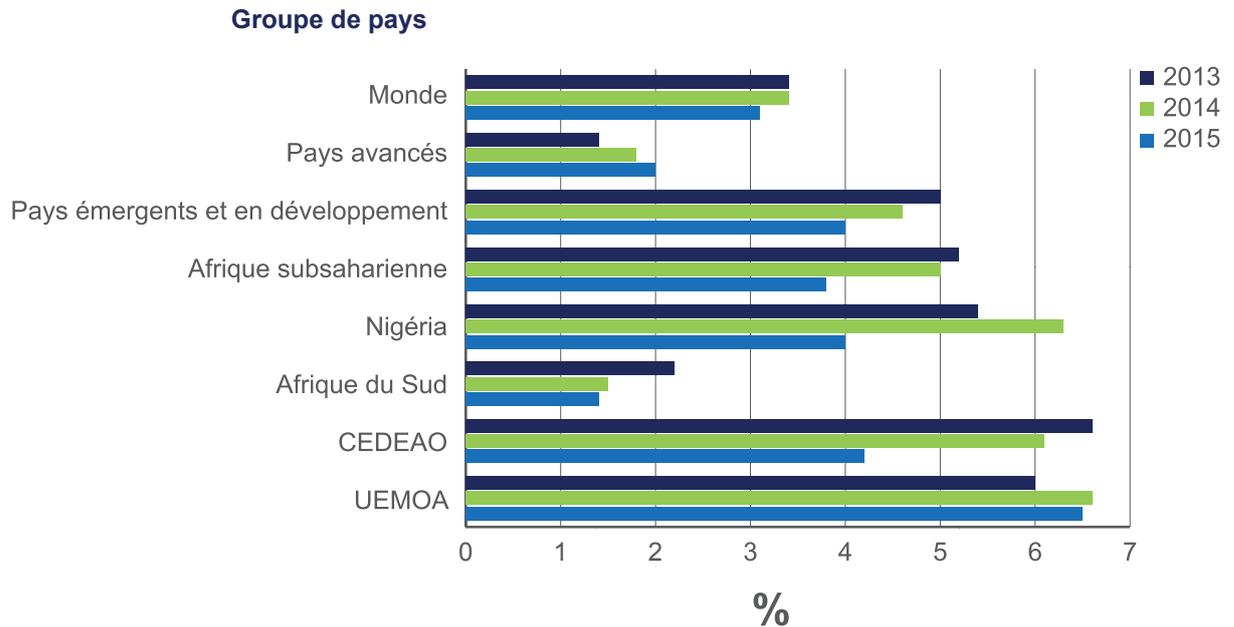
Dans la zone euro, la reprise modérée devrait se poursuivre en 2015–16, portée par la baisse des prix du pétrole, l'assouplissement de la politique monétaire et la dépréciation de l'euro. Par ailleurs, la croissance potentielle demeure faible, en raison d'un ralentissement de la productivité totale des facteurs qui date d'avant la crise. Une croissance et une inflation modérées sont donc attendues. La croissance devrait passer de 0,9% en 2014 à 1,5% en 2015 et à 1,6% en 2016

En Chine, la croissance a ralenti et s'établirait à 6,8% en 2015 et à 6,3% en 2016 contre 7,1% en 2014. Le pays doit faire face à de sévères surcapacités, pâtissant à la fois d'une demande intérieure sans éclat et d'un fléchissement des exportations.

En Afrique subsaharienne, la croissance s'établirait à 3,8% en 2015, contre 5,0% en 2014. Le ralentissement observé en 2015 s'explique principalement par les répercussions de la baisse des prix des produits de base, en particulier du pétrole, ainsi que par le recul de la demande de la Chine, qui est le principal partenaire commercial de l'Afrique subsaharienne. Parmi les pays exportateurs de pétrole de la région, la croissance au Nigéria devrait s'établir à 4 % en 2015, environ à 2,25 points de moins que l'an dernier.

¹ <https://www.imf.org/external/french/pubs/ft/weo/2016/update/01/pdf/0116f.pdf>

Figure 1: Taux de croissance de regroupements de pays



Source: FMI, rapport sur les perspectives de l'économie mondiale, janvier 2016.

Globalement, la performance mondiale en 2015 est restée nettement inférieure à celle de 2014, puisque le rythme de la croissance est entravé par le ralentissement en Chine, par la sous-performance continue de la zone euro et du Japon et par la faiblesse persistante de la plus grande partie des secteurs de la fabrication et des produits de base. Cette situation devrait à priori impacter négativement les échanges commerciaux de l'Union. Cette question sera examinée ultérieurement.

1.2 Environnement économique des Etats membres de l'Union

Selon le rapport de la surveillance multilatérale de 2015, la croissance de l'Union ressortirait à 6,5% en 2015, après 6,6% en 2014 et 5,9% en 2013. Les économies de l'Union sont demeurées résilientes, sous l'effet du raffermissement des productions industrielles et agricoles, ainsi que de la bonne tenue de l'activité dans la branche des « Bâtiments et Travaux Publics », en liaison avec la poursuite des projets de restauration et le renforcement des infrastructures de base.

La production industrielle a progressé de 3,4% et le chiffre d'affaires du commerce de détail a connu une hausse de 6,2%, en moyenne.

L'inflation est restée faible (moins de 3%) dans l'Union, bénéficiant de la décline des cours mondiaux des produits alimentaires et énergétiques, ainsi que du bon approvisionnement des marchés locaux en produits céréaliers de grande consommation.

Le profil des finances publiques a porté l'empreinte de l'exécution des programmes d'investissements publics. Le solde global, base engagements au premier trimestre 2015, s'est dégradé de 141,9 milliards, en dépit de la hausse des recettes fiscales. Le maintien de la tendance des dépenses publiques générerait un déficit de 3,7% en 2015, contre 3,4% en 2014.

Les données des échanges extérieurs font ressortir le déficit du compte courant à 5,3% du PIB en 2015 contre 6,6% en 2014, en liaison principalement avec l'amélioration des comptes des biens et du revenu secondaire.

La situation monétaire, en 2015, serait caractérisée par une hausse du crédit intérieur et une augmentation des avoirs extérieurs nets. Reflétant l'évolution de ses contreparties, la masse monétaire de l'Union augmenterait de 12,4% pour se situer à 21.308,4 milliards à fin décembre 2015 contre 18.958,3 milliards un an plus tôt.

Les problèmes de sécurité sont restés préoccupants en 2015 dans un certain nombre de pays de l'Union. Les élections se sont déroulées dans des conditions positives au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire; ce qui devrait davantage rassurer les investisseurs.

Au **Bénin**, la croissance économique est estimée en 2015 à 5,2 %, contre 6,5 % en 2014. Ce ralentissement de l'activité économique résulterait des performances insuffisantes au niveau des secteurs économiques, notamment avec la baisse attendue dans l'industrie et le commerce extérieur, la dépréciation du Naïra couplée avec l'appréciation du dollar américain et la baisse des cours du pétrole.

L'activité économique au Bénin se déroulerait dans un contexte de stabilité des prix avec un taux d'inflation qui ressortirait à 0,0% en 2015 contre -1,1% en 2014.

Les perspectives économiques au **Bénin** en 2016 s'inscrivent dans un contexte marqué par la volonté du gouvernement de mettre en œuvre le Programme d'investissements structurants (PIS). La croissance est projetée à 6% en 2016. Elle dépend de l'accélération des réformes visant à améliorer le climat des affaires et la chaîne de la dépense publique, notamment le système de passation des marchés publics. Ces réformes visent à mobiliser les ressources annoncées lors de la table ronde qui s'est tenue en juin 2014 à Paris pour présenter le PIS, et ensuite exécuter les projets d'investissement. L'évolution politique et sociale sera aussi déterminante, compte tenu des échéances électorales de 2016.

Au **Burkina Faso**, en dépit de la crise politique, de la baisse des cours de l'or et du coton, l'activité économique enregistrerait en 2015 une croissance de 4,4% tirée par le secteur tertiaire dont le niveau de croissance est estimé à 5,2% pendant que les secteurs primaire et secondaire tableraient autour de 3,4% respectivement. Le taux d'inflation a été de 0,7% en 2015 contre -0,5% en 2014.

Avec un niveau élevé de pauvreté, la gestion de la rente minière dans l'optique d'une croissance plus inclusive, reste le principal défi en matière de gestion des finances publiques. La bonne tenue des élections législatives et présidentielles devrait rassurer les investisseurs si toutefois, la sécurité est renforcée.

En **Côte d'Ivoire**, la croissance économique en 2015 est restée forte, tout comme les deux années précédentes, avec un taux estimé à 8,3% qui devrait rester à des niveaux similaires en 2016 et 2017. Cette croissance est soutenue à la fois par la demande intérieure et extérieure. Les investissements publics et privés dans le domaine des infrastructures et la consommation des ménages soutiennent la demande intérieure. Cette croissance est aussi le résultat des efforts menés pour l'amélioration du cadre des affaires et l'accélération des réformes structurelles. Le pays est ainsi devenu plus attractif, notamment pour l'investissement direct étranger (IDE).

En 2015 en **Guinée Bissau**, l'activité économique a enregistré un taux de croissance de 6,0% contre 2,7% en 2014. Cette évolution de l'activité serait imputable à l'ensemble des secteurs du fait de la stabilité politique qui se renforce. La solidarité régionale a fortement contribué à ce renforcement. L'activité économique se déroulerait dans un contexte marqué par des faibles tensions inflationnistes avec un taux d'inflation annuel moyen de 1,4% contre -0,9% en 2014.

Au **Mali**, en 2015, l'économie a enregistré une croissance de 4,9%, après un bond de 7,2% en 2014, dans un contexte de normalisation progressive de la situation sécuritaire suite à la signature de l'Accord de paix et les efforts du Gouvernement pour consolider les performances récentes. Cette croissance économique serait portée principalement par les secteurs primaire et tertiaire. L'activité économique se déroulerait dans un contexte de maîtrise de l'évolution des prix. Le taux d'inflation annuel moyen est projeté à 2,1% contre 0,9 % en 2014.

Les perspectives macroéconomiques à moyen terme sont favorables la reprise et l'économie devrait se consolider en 2016 avec des taux de croissance du PIB à 5,1%. Cette croissance devrait être de nouveau tirée par les secteurs agricole et tertiaire, outre le retour des investisseurs. La reprise est attendue, notamment dans le BPT et les services.

L'économie du **Niger** a connu une embellie en 2014, avec une croissance de 7,1%. Cette performance, après une progression de 4,1% en 2013, est essentiellement portée par la production agricole, qui a notamment bénéficié de bonnes conditions climatiques, ainsi que par le dynamisme des sous-secteurs de la construction et des transports et communications. En dépit des défis sécuritaires, la croissance est estimée à 6,0% en 2015 et à 6,5% en 2016.

Bien que la promotion du secteur privé reste encore entravée par d'importantes contraintes, le gouvernement a pris des initiatives pour accélérer la mise en œuvre de son plan de développement à moyen terme et encourager l'essor du secteur minier.

Au **Sénégal**, en 2015, l'activité économique portée par le dynamisme des secteurs secondaire et tertiaire, enregistre un taux de croissance de 5,4% contre 4,7% en 2014. L'activité économique se déroulerait dans un contexte marqué par un recul du niveau général des prix. Le taux d'inflation annuel moyen se situerait à -0,6% contre -1,1% en 2014. Cette évolution serait imputable principalement aux performances des secteurs secondaire et tertiaire en liaison avec la bonne tenue des industries chimiques, du raffinage de pétrole, des cimenteries, de la construction, de l'énergie, des transports et des télécommunications.

L'année 2015 correspond à une année de mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent (PSE), qui veut faire du Sénégal une économie émergente d'ici à 2035. Pour sa première période de mise en œuvre (2014-18), le PSE s'articule autour de trois axes: transformation structurelle de l'économie et croissance; capital humain, protection sociale et développement durable; gouvernance, institutions, paix et sécurité. Le PSE a l'ambition de réaliser, sur cette période, un taux de croissance moyen de 7,0%. La nouvelle stratégie de développement devrait se traduire par des réformes structurelles de fond afin de relever le potentiel de croissance et stimuler la créativité et l'initiative privée. Il s'agit avant tout de satisfaire la forte aspiration au mieux-être des populations.

Au **Togo**, le taux de croissance est estimé à 5,5% en 2015 tiré par le secteur agricole et le développement des infrastructures de transport. Le taux d'inflation annuel moyen serait de 2,1% contre 0,2% en 2014. La poursuite de l'exécution des projets du Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) et des efforts d'investissement en matière d'infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires contribuent à améliorer la santé de l'économie togolaise.

Si d'une manière générale, les Etats membres de l'Union enregistrent des progrès économiques, la construction du marché commun devrait s'accélérer de sorte à favoriser l'élargissement des opportunités de commerce notamment à l'intérieur du marché régional. Cela passe certainement par une mise en œuvre rigoureuse des réformes commerciales.

MISE EN ŒUVRE DES REFORMES COMMERCIALES

2.1 Cadre de suivi et points des efforts de mise en œuvre

Un des objectifs principaux de la surveillance commerciale est de suivre la mise en œuvre des réformes commerciales nationales pour s'assurer qu'elles sont conformes aux réformes communautaires et celles promues au niveau de l'Organisation Mondiale du Commerce. Le principe voudrait que les réformes commerciales au sein des Etats membres d'une Union douanière soient plus ambitieuses que celles encouragées au niveau multilatéral.

Avant d'examiner l'état d'application de chacun des instruments de la politique commerciale de l'Union, il convient de rappeler les instruments et d'examiner la mise en œuvre des recommandations des éditions précédentes du rapport de surveillance commerciale.

2.1.1 Rappel du cadre de suivi de la mise en œuvre de la politique commerciale de l'Union

Le cadre de suivi de la mise en œuvre de la politique commerciale s'appuie sur un certain nombre d'éléments majeurs permettant d'apprécier la conformité des pratiques nationales par rapport aux exigences communautaires. Les principaux éléments d'appréciation sont:

- l'état d'application du TEC;
- les droits et taxes intérieures perçues au cordon douanier;
- les autres prélèvements au cordon douanier;
- la libre circulation des produits originaires;
- facilitation des échanges;

Le tableau ci-après présente une synthèse des principaux éléments d'appréciation de la mise en œuvre de la politique commerciale. Ce cadre est stable et permet à cet effet, une comparabilité des résultats sur plusieurs années.

Tableau 1: Principaux éléments d'évaluation de la politique commerciale de l'Union

A/ APPLICATION DU TEC	
IC1	Exhaustivité des produits (sous-positions tarifaires) dans le TEC en ligne
IC2	Valeur en douane des marchandises
A2: Gestion des droits et taxes à caractère permanent	
IC3	Droit de douane (DD)
IC4	Redevance statistique (RS)
IC5	Prélèvement communautaire de solidarité (PCS)
A3 Taxation complémentaire au TEC	
IC6	TCI, TAI et la TCP
A.4 Mesures d'accompagnement	
	Code communautaire des douanes
	Transit
	Exonérations douanières
	Valeur en douane.
	Prohibitions et licences
	Mesures sanitaires et phytosanitaires
	Echanges d'informations entre les administrations douanières

A/ APPLICATION DU TEC	
	B/ DROITS ET TAXES INTERIEURS PERÇUS AU CORDON DOUANIER
IC7	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
IC8	Droits d'accises (DA)
IC9	Taxe spécifique unique sur les produits pétroliers (TSUPP)
IC10	Acompte sur impôts assis sur les bénéfices (AIB)
	C/ AUTRES PRELEVEMENTS EN VIGUEUR AU CORDON DOUANIER DANS LES ETATS MEMBRES
IC11	Autres taxes d'effet équivalent au DD à l'importation
	D/ LIBRE CIRCULATION DES PRODUITS ORIGINAIRES
IC12	Reconnaissance de l'origine communautaire
IC13	Taxes et autres prélèvements sur les produits originaires de l'Union
	E/FACILITATION DES ECHANGES ET CONVENTION DE KYOTO REVISEE
IC14	Mesures mise en œuvre
	F- AUTRES
	Mise en œuvre des accords commerciaux

Pour chacun des instruments analysés, une référence est établie par rapport aux textes communautaires notamment les actes additionnels, les décisions, les règlements ou même les recommandations (le Plan d'action de Cotonou).

2.1.2 Etat de mise en œuvre des recommandations des rapports 2013 et 2014

Les recommandations des rapports précédents ont été d'ordre général et spécifique à chaque Etat membre. Au nombre des observations d'ordre général, l'ensemble des Etats membres étaient appelés à :

- mettre fin au système des valeurs de référence;
- mettre en place des comités fonctionnels, opérationnels de recours en cas de litige sur l'origine, l'espèce ou la valeur;
- supprimer toutes les restrictions (barrières tarifaires ou non) sur les exportations de produits agricoles en provenance d'autres Etats membres;
- mettre fin aux droits d'accises non conformes, notamment en Guinée Bissau, au Mali, au Niger et au Sénégal;
- mettre fin aux mesures tarifaires sur les marchandises en transit notamment au Bénin;
- faciliter les échanges d'informations entre les administrations douanières;
- revoir le recours obligatoire aux sociétés d'inspection qui peut être interprété comme une entrave non tarifaire, notamment en termes de coût et de délai

Dans l'ensemble des Etats membres, des efforts sont consentis pour limiter à un nombre réduit, les marchandises soumises à valeur de référence. Les comités de recours en cas de litige sont opérationnels en Côte d'Ivoire et au Sénégal mais les ressources restent insuffisantes pour un fonctionnement adéquat. Les restrictions sur les exportations de produits agricoles persistent dans tous les Etats membres. La fin des droits d'accises non conformes a été constatée au Sénégal et au Niger en 2015. En Guinée Bissau, la réforme est en cours et sera effective dans la loi de finances 2016. Plusieurs recommandations spécifiques n'ont pas connu un début de réalisation. Le tableau ci-après, fait le point des recommandations non mises en œuvre par chaque Etat membre.

Tableau 2: Etat des recommandations du rapport 2014 non réalisées en 2015

Bénin
Supprimer la taxe de 6,05% appliquée sur les marchandises en transit à destination des pays côtiers de l'UEMOA (Côte d'Ivoire, Togo, Sénégal)
Transposer la Directive n°02/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant modernisation et harmonisation des systèmes d'échange d'information entre les administrations Douanières et fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA
Supprimer les textes interdisant l'importation de certains produits originaires de l'Union, tels que les huiles, par la voie terrestre
Burkina Faso
Supprimer toutes les taxes ou redevances à l'exportation vers les autres Etats membres de l'Union
Cote d'Ivoire
Supprimer les taxes à l'exportation sur tous les produits à destination des pays membres de l'Union en particulier les taxes à l'exportation sur la cola et le bois ivoirien
Lever la suspension d'importation du sucre originaire des autres Etats membres de l'UEMOA
Guinée-Bissau
Appliquer la Directive n°06/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001 portant harmonisation de la Taxation des Produits Pétroliers au sein de l'UEMOA
Mali
Appliquer les dispositions de la Directive n°06/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001, portant harmonisation de la taxation des produits pétroliers
Niger
Supprimer le taux de 3% de la redevance statistique sur les exportations et réexportations à destination des pays de la zone franc
Réviser à 5% au lieu de 7%, le précompte sur les importateurs, exportateurs et ré-exportateurs ne disposant pas de Numéro d'Identification Fiscal (NIF) et n'ayant pas de dispense de précompte de l'Impôt sur les Bénéfices
Sénégal
Supprimer la taxe parafiscale sur les tissus
Supprimer le prélèvement du Fonds Pastoral sur les produits originaires de la zone UEMOA
Supprimer la taxe d'enregistrement de 1% sur les véhicules neufs et de 3% sur les véhicules d'occasion
Togo
Prendre les dispositions pour une bonne application de la valeur transactionnelle et supprimer les valeurs barèmes qui de l'avis des opérateurs économiques, ne sont pas équitablement appliquées;

2.2 Mise en œuvre du nouveau TEC dans l'espace l'UEMOA

2.2.1 Rappel sur la structure du TEC

L'année 2015 a été marquée par une évolution dans la mise en œuvre de la politique commerciale de l'Union dans la mesure où depuis le 1er janvier 2015, un nouveau tarif extérieur est disponible en remplacement de celui qui a existé depuis le 1er janvier 2000.

Le TEC de la CEDEAO a été adopté dans l'espace UEMOA le 25 septembre 2014 par le Règlement N°06/2014/CM/UEMOA portant modification du Règlement N°02/97/CM/UEMOA portant adoption du Tarif Extérieur Commun de L'UEMOA.

L'Article 5 Nouveau du Règlement précise que: «Outre le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), le tableau des droits et taxes applicables aux produits importés comprend le Droit de Douane (DD), la Redevance Statistique(RS) et, le cas échéant, un droit anti dumping, la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI), des droits compensateurs, des mesures de sauvegarde, des mesures complémentaires de protection et toute autre mesure tarifaire ultérieure spécifique décidée par le Conseil des Ministres.».

Ce règlement a été complété par un autre daté du 25 septembre 2014 notamment le Règlement n° 07/2014/CM/UEMOA portant définition de la liste des marchandises composant les catégories dans la nomenclature tarifaire et statistique de l'union économique et monétaire ouest africaine basée sur la version 2012 du système harmonisé de désignation et codification des marchandises.

Dans sa structure, le TEC de l'UEMOA identique au TEC de la CEDEAO comprend 5 899 lignes tarifaires ainsi réparties, par catégorie:

- 85 lignes tarifaires au taux de DD de 0% au titre de la catégorie 0 relative aux biens sociaux essentiels;
- 2146 lignes tarifaires au taux de DD de 5% au titre de la catégorie 1 destinée aux matières premières de base et aux biens d'équipement;
- 1373 lignes tarifaires au taux de DD de 10% se rapportant à la catégorie 2 des produits intermédiaires;
- 2165 lignes tarifaires au taux de DD de 20% au titre de la catégorie 3 destinée aux biens de consommation finale;
- 130 lignes tarifaires au taux de DD de 35% au titre de la catégorie 4 relative aux biens spécifiques pour le développement économique.

Les principales innovations dans le TEC de la CEDEAO résident en l'institution de la 5ème bande au taux de 35% et à l'instauration de mesures complémentaires de taxation. On note par ailleurs que plus de 90% des lignes tarifaires du nouveau TEC ont les mêmes taux de droits que le TEC qui était en vigueur depuis 2000. Les taux moyens respectifs du TEC UEMOA et du TEC CEDEAO sont de 12,1% et 12,3%.

2.2.2 Etat de mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun (TEC)

D'une manière générale, le TEC est constitué de droits et taxes (Droit de douane et redevance statistique) et de prélèvements communautaires. L'évaluation de la mise en œuvre du TEC CEDEAO s'appuie sur une série de textes communautaires consignés dans le tableau 2 ci-après:

Tableau 3: Indicateurs d'appréciation de la conformité du TEC

INDICATEURS PROPOSES		TEXTES COMMUNAUTAIRES DE REFERENCE
	A/ APPLICATION DU TEC	
	A(i) Application générale du TEC	
IC3	Droit de douane (DD)	Règlement n°06/2014/CM/UEMOA portant modification du Règlement n°02/97/CM/UEMOA portant adoption du TEC de l'UEMOA Règlement n° 02/97/CM/UEMOA portant adoption du TEC de l'UEMOA et les textes qui le modifient
IC4	Redevance statistique (RS)	Règlement n°06/2014/CM/UEMOA portant modification du Règlement n°02/97/CM/UEMOA portant adoption du TEC de l'UEMOA.
IC5	Prélèvement communautaire de solidarité (PCS)	Acte additionnel n° 04 /1996 instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement Acte additionnel n° 07/99 portant relèvement du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS).

L'évaluation faite par la Commission sur l'Etat d'application du TEC de la CEDEAO fait ressortir que sur les huit Etats membres de l'UEMOA, sept appliquent de façon satisfaisante, les dispositions communautaires en matière de droits de douane et de redevance statistique. La Guinée Bissau n'avait pas implémenté le TEC en fin novembre 2015 en raison du retard pris dans la traduction du TEC en langue portugaise, langue de travail de la Guinée Bissau. L'année 2016 devrait connaître une application du TEC par l'ensemble des Etats membres de l'Union.

Pour l'ensemble des Etats membres, la mise en application du nouveau TEC s'est accompagnée de séries de sessions de formation et des sensibilisations de l'ensemble des acteurs concernés. Toutefois, le besoin de renforcement des capacités demeure et devrait être à cet effet poursuivi en 2016. Certains acteurs rencontrés trouvent la nécessité de poursuivre la communication autour de ce nouveau tarif tout en y associant les mesures complémentaires de taxation.

La Commission de l'UEMOA a procédé, au cours de cet exercice, à une évaluation de la conformité du TEC mis en ligne par les services douaniers pour la liquidation des droits par rapport au TEC adopté. Les différents tests de conformité ont été opérés à partir des extractions. Il ressort que les Etats membres de l'UEMOA à l'exception de la Guinée Bissau appliquent pleinement le TEC de la CEDEAO. On note cependant que la Côte d'Ivoire a notifié le maintien du taux de droits de douane de l'ancien TEC de l'UEMOA pour quatre sous-positions tarifaires. Ces dernières concernent l'huile brute, le Tissu Wax, l'oignon et échalote et la pomme de terre. Bien que l'application soit faite de manière transparente, la pratique n'est pas conforme.

Tous les Etats membres ont rencontré en 2015, dans le cadre de l'implantation de ce nouveau tarif, quelques difficultés dans la gestion des régimes économiques. Ces difficultés sont surtout liées à l'apurement des marchandises en régime suspensif qui concernent les positions tarifaires qui ont été supprimées du TEC CEDEAO et le défaut de libellés explicites et complets des sous-positions du TEC CEDEAO. A l'issue de plusieurs rencontres avec la Commission de la CEDEAO, des solutions ont été trouvées avec l'utilisation des codes additionnels pour l'apurement des régimes suspensifs liés aux anciennes positions tarifaires supprimées du nouveau TEC. Les libellés complets des sous-positions tarifaires sont en cours de mise à jour. L'année 2016 devrait connaître une implémentation du TEC avec les libellés complets conformément aux normes internationales. Les libellés restent donc incomplets en 2015; ce qui occasionneraient par moment des erreurs de liquidation.

En ce qui concerne le PCS, le contrôle de la conformité a montré que les opérations de liquidation ont été effectuées sur la base du taux réglementaire de 1%. L'assiette du PCS est constituée, dans tous les Etats membres, par les importations Coût Assurance Fret (CAF), de produits originaires des pays tiers à l'Union et mis à la consommation. Certains produits sont exclus de cette assiette notamment les produits originaires de l'Union et d'autres en sont exonérés (produits pétroliers, marchandises déclarées pour entrepôt de stockage, etc.). La recommandation de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, lors de la session extraordinaire de leur conférence tenue à Dakar le 25 octobre 2013, d'ouvrir une période transitoire de cinq ans relative à la gestion du PC et du PCS est respectée par tous les Etats membres.

Encadré

En rappel, le communiqué final précise que « le Sommet décide de maintenir les prélèvements communautaires existants au niveau de la CEDEAO et de l'UEMOA sur une période transitoire de cinq (5) ans. La conférence charge le Président de la Commission [CEDEAO], de diligenter une étude qui, en plus de l'évaluation de l'impact sur les revenus des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA ainsi que sur ceux des économies des Etats membres, devra permettre de converger vers un taux unique au terme de cette période transitoire.

La conférence souligne que cette convergence permettra d'assurer non seulement une équité dans les contributions des Etats aux efforts d'intégration mais aussi, une conformité du TEC CEDEAO avec les règles de l'OMC. »

Le contrôle du respect de l'assiette du PCS a révélé que les Etats se conforment aux textes communautaires. Toutefois, des exonérations indues sont constatées et relèvent d'une interprétation des textes communautaires.

Globalement donc, exception faite de la Guinée Bissau, les autres Etats membres ont adopté intégralement le TEC dans sa Nomenclature et dans son tableau des droits et taxes.

2.2.3 Application des mesures complémentaires de protection et de la Taxe conjoncturelle à l'importation

Les mesures complémentaires de protection et la taxe conjoncturelle aux importations sont des taxes temporaires sensées accompagner le TEC et lutter contre les pratiques déloyales.

Outre les droits de douanes, la redevance statistique et les prélèvements communautaires, le TEC en vigueur dans l'espace UEMOA intègre deux mesures complémentaires de protection que sont la taxe d'ajustement à l'importation (TAI) et la taxe complémentaire de protection (TCP).

La taxe d'ajustement à l'importation (TAI) permet aux Etats membres de s'ajuster progressivement au TEC. Elle s'applique aux marchandises originaires des pays tiers pendant une période transitoire de 5 ans, à compter de la date d'adoption du règlement. Le taux maximum est le différentiel entre le taux de DD appliqué et le TEC.

La taxe complémentaire de protection (TCP) protège les produits locaux contre les effets de variation de prix et de quantités sur le marché international. Son niveau de taux est flexible puisque dépendant des engagements consolidés auprès de l'OMC. La période maximum de maintien est de 2 ans à partir de l'invocation initiale.

Le cumul des deux taxes (TAI et TCP) est plafonné à 70% et limité à 3% des lignes tarifaires.

En attendant la mise en œuvre effective de ces mesures complémentaires de protection, les Etats membres de l'UEMOA ont décidé de maintenir l'application la Taxe conjoncturelle à l'importation. Cette taxe est instituée par le Règlement n°06/2014/CM/UEMOA du 25 septembre 2014 qui dispose que « La TCI reste applicable, à titre transitoire, jusqu'à l'entrée en vigueur effective des mesures de sauvegarde et des Mesures Complémentaires de Protection.

Conformément aux dispositions réglementaires de la CEDEAO, la Côte d'Ivoire a commencé la mise en œuvre des mesures de protection complémentaires à partir du 02 février 2015. Elle a créé la TAI au taux de 10% sur les tissus écrus de jute et les chaussures des positions 64 02 19 10 00, 64 02 20 10 00, 64 02 91 10 00, 64 02 99 10 00. Elle a également procédé à un maintien des droits de douane de l'ancien TEC de l'UEMOA sur les produits repris dans le tableau ci-dessous:

Tableau 4: Taux appliqué par la Côte d'Ivoire en 2014

Code NTS	Désignation	Ancien UEMOA	taux	Taux dans le TEC CEDEAO	Taux retenu aux fins de taxation
15 11 10 00 00	Huile brute	5%		10%	5%
52 08 52 10 00	Tissu wax	20%		35%	20%
07 03 10 00 00	Oignon et échalote	20%		35%	20%
07 01 90 00 00	Pomme de terre	20%		35%	20%
39 20 20 20 00	Films imprimés	10%		20%	10%

Source: Direction Générales des Douanes - Côte d'Ivoire

Concomitamment à l'application des nouvelles mesures complémentaires de protection, l'application de la TCI en Côte d'Ivoire est restée en vigueur sur les produits qui y étaient assujettis. Toutefois, une requête n'a pas été adressée à la Commission de l'UEMOA pour demander la révision de leur prix de déclenchement. La Taxe Dégressive de Protection n'a pas été appliquée en 2015 conformément aux recommandations du rapport 2014 de la surveillance commerciale.

Au Sénégal, c'est l'application de la Taxe Conjoncturelle à l'Importation qui tient pour l'instant de mesure complémentaire de protection. Elle est appliquée sur cinq groupes de produits que sont: le sucre, le lait liquide, des jus de fruits, de la farine de blé et des concentrés de tomates. Aucune révision du prix de déclenchement n'a été sollicitée en 2015 pour ces produits.

L'application de la TCI sur le sucre au Mali reste également en vigueur comme mesure transitoire, sans aucune disposition de révision du prix de déclenchement.

Au niveau des autres Etats membres, les mesures complémentaires de protection n'ont pas connu un début de mise en œuvre en 2015.

2.2.4 Mise en application des mesures d'accompagnement au TEC

Les mesures d'accompagnement au TEC concernent:

- l'application du Code communautaire des douanes et de ses textes d'application;
- l'existence d'un code des douanes national distinct du code communautaire;
- l'application de la valeur en douane, et notamment les valeurs de référence, le règlement des différends en matière de valeur en douane;
- l'utilisation des instruments douaniers harmonisés (modèle d'imprimé utilisé pour les déclarations, codification des régimes, modèle de certificat d'origine...).

Excepté les valeurs de référence, tous les Etats membres appliquent rigoureusement les dispositions communautaires relatives aux mesures d'accompagnement au TEC.

Selon l'article 4 du Règlement N°05/99/CM/UEMOA, les dispositions communautaires précisent que la valeur en douane des marchandises importées doit être la valeur transactionnelle, conformément à l'article VII du GATT, c'est-à-dire le prix effectivement payé ou à payer après ajustements. Les ajustements concernent les ajouts liés aux frais de transport, aux frais de chargement et déchargement, au coût de l'assurance, dans la mesure où il s'agit de frais payés par l'acheteur et non déjà intégrés dans la facture. En 2015, la valeur transactionnelle est appliquée par tous les Etats membres sur l'essentiel des échanges.

Toutefois, comme en 2014, tous les Etats membres appliquent, en 2015, les valeurs de référence sur un nombre limité de produits (moins de 1% des lignes tarifaires).

2.2.5 Mise en œuvre du régime préférentiel- Libre circulation des produits originaires

Au sein de l'espace UEMOA, les produits originaires circulent librement sans droits de douane. Dans le principe, les demandes de reconnaissance communautaires sont examinées par la Direction en charge de l'industrie et la Direction Générale des Douanes sans qu'il ne soit mis en place de manière formelle, un comité d'agrément conformément aux dispositions communautaires. L'objectif au sein de l'UEMOA est d'alléger la procédure de reconnaissance des produits originaires de l'Union et de permettre aux produits agréés UEMOA de bénéficier des exonérations douanières et permettre un renforcement de la compétitivité des produits fabriqués localement. Le défi à relever est le renforcement des échanges intracommunautaires.

Sur les huit Etat membres, un seul a formalisé l'existence d'un comité pour la délivrance de la reconnaissance communautaire: il s'agit du Togo. Cela est contraire aux dispositions communautaires et signalé depuis 2013. La Guinée Bissau éprouve toujours des difficultés pour mener à bien l'exercice. Un renforcement de capacités est nécessaire pour ce pays. En 2015, aucune reconnaissance communautaire n'a été délivrée par la Guinée Bissau. Pour les autres Etats membres, la pratique est conforme aux dispositions communautaires.

Sur la base des informations disponibles, environ **4 491 produits émanant de 952 entreprises de l'Union** bénéficient de l'admission au régime préférentiel des échanges intracommunautaires au 31 décembre 2015.

Tableau 5: Nombre d'entreprise et de produits agrées à la TPC au 31 décembre 2015

Etats membres	Nombre d'entreprises	Nombre de produits
Bénin	55	381
Burkina Faso	59	224
Côte d'Ivoire	382	1983
Guinée-Bissau	0	0
Mali	79	291
Niger	29	84
Sénégal	307	1286
Togo	41	242
Ensemble de l'Union	952	4491

Source: Etats membres

2.2.6 Echanges d'informations entre les administrations des douanes

En ce qui concerne les échanges d'informations entre les administrations des douanes et des impôts, les pays reconnaissent la pertinence des dispositions communautaires. Des efforts sont déployés pour son effectivité. Certains Etats ont même mis en place des brigades mixtes de contrôles. Toutefois la transposition de la Directive n'est pas encore faite et il n'y a pas de plateforme d'échange d'informations, en temps réel, basée sur un identifiant fiscal ou financier unique du contribuable. Le Comité de Pilotage et le Comité de Gestion ne sont pas non plus mis en place.

2.3 La fiscalité intérieure appliquée au cordon douanier

Du fait de leur appartenance à une Union douanière, les Etats membres doivent s'efforcer d'appliquer une fiscalité intérieure convergente, au risque d'encourager le détournement de commerce.

Les Etats membres de l'Union ont convenu d'harmoniser les pratiques communautaires en matière d'application de la TVA et de droits d'accises.

2.3.1 Mise en application des mesures relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt général sur la consommation qui est directement facturé aux clients sur les biens qu'ils consomment ou les services qu'ils utilisent. La réglementation communautaire n'a pas évolué en 2015 relativement aux modalités d'application de la TVA. Restent en vigueur les dispositions de la Directive N°02/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de TVA, modifiée par la Directive N°02/2009/CM/UEMOA (Articles nouveaux 1, 16, 21, 29, 43, 44. Articles abrogés 2, 30).

Cette directive a l'avantage de donner une vue d'ensemble de la TVA dans tous les pays de l'UEMOA à travers son champ d'application, sa base d'imposition, le seuil d'imposition, le régime des déductions, toute chose qui contribue à une meilleure sécurité juridique pour les investisseurs exerçant leurs activités dans plusieurs pays de cet espace économique. De cette directive, on note:

- Le taux d'imposition est compris entre 15% et 20%. Mais les Etats membres ont la possibilité de fixer un taux réduit de TVA compris entre 5% et 10%. Les Etats membres appliquent ce taux réduit à un nombre maximum de dix biens et services choisis sur une liste communautaire;
- L'existence d'une liste communautaire d'exonération à la TVA notamment les médicaments et les appareils médicaux;
- Aucune exonération ou exemption n'est autorisée autre que sur les biens et services visés sur la liste, notamment pour inciter à la création d'entreprise ou à l'investissement. Mais des autorisations de régime douanier suspensif sont possibles pour les secteurs minier, pétrolier et forestier; des dérogations sont également possibles dans le cadre de financements extérieurs;
- Les Etats membres acceptent de transmettre à la Commission les mesures législatives ou réglementaires adoptées pour se conformer aux dispositions communautaires.

Sur les huit Etats membres de l'UEMOA, six appliquent un taux de 18%. Le Niger applique un taux de 19% et la Guinée Bissau, 15%. Les taux réduits et les exonérations sont appliqués par tous les Etats membres.

Au Bénin, en 2014, le matériel informatique, les consommables informatiques, et les intrants agricoles étaient exonérés de TVA. Cette liste a été étendue aux autobus, aux minibus et autocars neufs destinés au transport en commun, aux matériels et équipement destinés à la construction des stations-services.

Au Burkina Faso, l'exonération du paiement de la TVA porte sur les produits tels que le lait en poudre ou les crèmes de lait, le pétrole lampant, le fuel-oil, les appareils à consommation d'énergie solaire et les fauteuils pour salon de coiffure. En 2015, cette liste a été élargie aux importations de matériaux de construction pour les projets immobiliers agréés, les matériels et équipements pour les organes de presse.

Contrairement à 2014, où le taux de TVA appliqué était très variable en Côte d'Ivoire, dépassant parfois les 30%, depuis le 1er janvier 2015, les taux de TVA sont désormais de 9% et de 18%. Il est donc enregistré une évolution positive de l'application du taux de TVA en 2015. Le taux de TVA de 9% est appliqué sur le lait et crème de lait, les yoghourts, les babeurres conformément aux dispositions communautaires mais également sur les hydrocarbures dont l'essence d'aviation, le super, le gasoil, le pétrole lampant, qui ne sont pas retenus sur la liste restreinte des produits soumis à la TVA à taux réduit.

En Guinée-Bissau, la réglementation concernant l'application de la TVA n'a pas changé. Toutefois, l'IGV (équivalent de TVA) est fixé au taux unique de 15%. Des initiatives sont en cours aux fins d'améliorer le niveau de la pression fiscale en ramenant le taux à 17%. Certains produits tels que le riz, farine de blé, combustibles, produits pharmaceutiques, prothèses et fauteuils roulants sont soumis au taux de 10%.

Dans les autres Etats membres, l'application de la TVA en 2015 reste identique à la situation décrite dans le rapport 2014 de la surveillance commerciale à savoir que le Niger applique un taux de 19%, le Sénégal 18% et le Togo 18%. On note néanmoins que le Sénégal applique une TVA sur les viandes porcines et bovines; ce qui est contraire aux dispositions communautaires.

2.3.2 Mise en application des mesures relatives aux droits d'accises

Selon la Directive n°03/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009, portant modification de la Directive n°03/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accises, les Etats membres conviennent de prélever des droits d'accises sur deux catégories de produits: (1) les boissons, alcoolisées et non alcoolisées à l'exclusion de l'eau; (2) les tabacs. Le taux d'imposition varie dans une fourchette: 0 à 20% pour les boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau; 15 à 50% sur les boissons alcoolisées; 15 à 45% pour le tabac.

Les Etats membres, pour lesquels des manquements ont été constatés en 2014, ont pris des dispositions pour les lever en 2015.

En **Côte d'Ivoire**, les droits d'accises sur les tabacs ont été ramenés à un taux unique de 35% contrairement aux trois taux initialement appliqués et la majoration de 25% applicable à la base imposable des produits importés a été supprimée. Par ailleurs, la mesure qui consistait à assimiler comme produits fabriqués localement, les tabacs fabriqués par un pays lié à la Côte d'Ivoire a été supprimée.

Au **Niger**, la mesure qui consistait à appliquer des droits d'accises de 15% sur les eaux de la sous-position tarifaire 22 02 10 00 a été officiellement levée dans la loi de finance 2015.

En **Guinée Bissau**, les droits d'accises sur l'eau (5% en 2014) ont été supprimés en 2015. Aussi, les droits d'accises sur le Tabacs sont passés de 10% en 2014 à 15% en 2015 conformément aux dispositions communautaires. Le manquement réside toujours dans l'application du taux maximal du droit d'accises sur les véhicules de tourisme dont la puissance administrative est égale ou supérieure à 13 cv est de 10%, alors qu'il est appliqué un droit d'accise de 20%.

Au **Mali**, un droit d'accises de 45% est appliqué sur les munitions alors que le taux maximal est de 40%. La directive prévoit l'application d'un taux unique compris entre un taux minimal et un taux maximal. L'Etat du Mali a, concernant le tabac, opté pour l'application de deux différents taux (22% et 32%) selon la gamme de cigarette. Néanmoins ces taux restent dans la fourchette de taux fixés par la Directive à savoir, entre 15 et 45%. (cf Décret n° 215-0548/P-M du 06 août 2015 fixant les taux en matière d'impôt spécial sur certains produits (ISCP)).

Le **Sénégal** applique une Taxe de 2,75% sur les eaux minérales et gazéifiées des positions tarifaires 22 01 10 00 20 et 22 02 10 00 00 et 10% sur les dentifrices (33 06 10 00 00). Ces deux produits ne doivent pas cependant être soumis aux droits d'accises.

Le **Togo** applique des droits d'accises sur les produits pétroliers soit 58,13 francs par litre pour l'essence super, 48,06 francs par litre pour le gas-oil. Les produits pétroliers ne font cependant pas partie, selon les textes communautaires, de la liste des produits éligibles à l'imposition des droits d'accises.

2.3.3 Mise en application des mesures relatives à la Taxe spécifique unique sur les produits pétroliers (TSUPP)

La taxe spécifique unique ou « droits d'accises consolidés » sur les produits pétroliers, comme l'indique son nom, constitue des droits spécifiques, et non une taxe ad valorem sur les produits pétroliers. Selon les dispositions de la Directive n°06/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001, portant harmonisation de la taxation des produits pétroliers, relatif à la convergence des niveaux de taxation, la TSUPP devrait être fixée par litre ou par kilogramme de produit et non un pourcentage de la valeur.

En 2015, seul la Guinée Bissau n'est pas conforme à la réglementation communautaire. Pour ce pays membre, la TSUPP est une taxe ad-valorem.

2.4 Les autres prélèvements en vigueur au cordon douanier

Le principe de l'Union douanière est l'application du TEC sur les échanges en provenance des pays tiers et la libre circulation des produits originaires. Dans la section suivante, il s'agit de mettre en relief les autres taxes ou prélèvements qui s'appliquent au cordon douanier.

2.4.1 Les autres prélèvements au cordon douanier à l'importation

Les Etats membres appliquent, outre le TEC et les taxes intérieures qui sont codifiées, des prélèvements au profit des administrations douanières, fiscales ou non. En général, ces prélèvements ne sont pas harmonisés. C'est le cas par exemple de la contribution du programme de vérification dont le prélèvement est de 1% de la valeur CAF au Niger et 0,75% au Togo contre 1% de la valeur FOB en Côte d'Ivoire. Sur le principe, la valeur FOB devrait être considérée par l'ensemble des Etats Membres car il s'agirait d'une inspection avant expédition. Par ailleurs, la contribution devrait être proportionnelle au service rendu. On note par ailleurs l'existence, au Bénin et au Togo, d'un prélèvement de 10 000 FCFA par déclaration dans le cadre du fonctionnement du guichet unique portuaire.

Tableau 6: Taxes et autres prélèvements en vigueur à l'importation dans les Etats membres de l'UEMOA en 2015.

Etats membres	Type de taxe ou prélèvement à l'importation
Bénin	Taxe de voirie: 0,85%
	Redevance statistique de 5% sur les régimes suspensifs
	Redevance de 10 000FCFA par déclaration pour le guichet unique portuaire;
	Commission pour Conseil national des chargeurs du Bénin (CNCB): 1,8/1000 sur toutes les marchandises importées ou exportées par voie maritime
	Taxe professionnelle synthétique variable entre 49 500F/CFA et 136 400 FCFA pour les véhicules publics de transport de marchandises
Burkina Faso	Prélèvement de péage: 75 F /tonne pour le ciment, le sel, le sucre, la farine et les engrais; 150 F/tonne pour les produits métallurgiques; 3 000 F/ unité pour les véhicules automobiles et 500 F/tonne pour les autres marchandises à l'exception des hydrocarbures;
	Contribution au programme de vérification: 1% de la valeur FOB
	Redevance informatique: 5 000 F/déclaration et 1 000 F par article supplémentaire et 2 000 F pour les autres types de déclaration.
	Remise spéciale: 1% du montant des droits et taxes liquidés à crédit
Côte d'Ivoire	Droit de magasinage: Variable en fonction du produit et de la durée
	Prélèvement compensatoire sur les viandes, abats et dérivés (PSV) (compris entre 20FCFA/KN et 1000FCFA/KN)
	Taxe spéciale sur la purée de tomate (TSPT): 25FCFA/KN
	Taxe de péréquation sur le sucre (Différence base imposable TCI/Valeur CAF): 100%
Guinée-Bissau	Taxe spéciale sur les sacs et sachets en matières plastiques: 50FCFA/KN
	Redevance pour Procédures à l'Importation (RPI): 0,75% de la valeur FOB
Mali	Contribution combustible: 4% de la valeur c.a.f des importations de combustibles
	Prélèvement de 1FCFA par kilogramme sur les importations de riz et ciment
Niger	Redevance Autorité routière (RER): 25F/l sur les produits pétroliers
	Taxe à la vérification: 1% de la valeur CAF
Niger	Redevance Scanner: 5000f/voiture à nu 25000f/camion chargée

Etats membres	Type de taxe ou prélèvement à l'importation
Sénégal	Prélèvement du Conseil sénégalais des chargeurs: 0,4%
	Taxe parafiscale sur les tissus: 1%
	Surtaxes sur les cigarettes, oignons et pomme de terre: 20%
	Taxe additionnelle sur les boissons alcoolisées: entre 800 et 3000 f/l
	Prélèvement du fonds pastoral de 100 francs CFA par kilo pour les viandes bovines et ovines, et sur la volaille; 50 francs CFA par kilo pour la viande de porc;
	Taxe d'Enregistrement sur les véhicules neufs (1%) ou d'occasion (3%)
Togo	Taxe à la vérification: 0,75% de la valeur c.a.f
	Taxe de protection des infrastructures (TPI): 2 000 FCFA par tonne (indivisible)
	Redevance informatique: 5000 FCFA par déclaration ²
	Droit de timbre: 4% de la valeur totale de redevance statistique et de la TPI
	Contribution à la SEGUCE: 10 000 FCFA/Déclaration

Source: Etats membres.

2.4.2 Les mesures tarifaires à l'exportation

Certains Etats membres de l'Union (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau et Niger) ont notifié l'application de mesures tarifaires, ad-valorem ou spécifiques, à l'exportation. Ces mesures qui sont permanentes, portent aussi bien sur les échanges intracommunautaires qu'extracommunautaires.

Au Burkina Faso, deux principaux prélèvements sont en vigueur à l'exportation, y compris à destination des Etats membres de l'Union. Il s'agit de la contribution au secteur de l'élevage (CSE) et la redevance informatique (RI). La CSE est de 50 FCFA par tête de volaille, 100 FCFA par kilogramme de peau, 250 FCFA par tête de caprin et ovin et 3000 FCFA par tête de bovin. La RI est de 5 000 FCFA par déclaration, majoré de 1 000 FCFA par article supplémentaire et 2 000 FCFA pour les autres types de déclaration.

La Côte d'Ivoire applique un droit unique ad-valorem de sortie (DUS) principalement sur les fèves de cacao et les produits dérivés du cacao (14,6% ou 6,95% de la valeur), les cerises de café (5%), la cola (14%), les bois en grumes et certains produits ligneux (entre 1% et 49%). Les autres prélèvements portent sur les résidus et déchets de cacao soit 25 FCFA/kilogramme pour le beurre de cacao ou le cacao non transformé, 10 FCFA/kilogramme pour les écailles de cacao et 10 FCFA/kilogramme pour la noix de cajou.

Au Niger, une redevance statistique à l'export de 3% sur la valeur est en vigueur pour tous les produits et à tous les points de sortie.

En Guinée Bissau, il existe deux types de taxes à l'exportation. Il s'agit de l'impôt extraordinaire de 6% sur les exportations de noix de Cajou et la contribution rustique à l'exportation de produits naturels de l'agriculture. Cette contribution varie entre 0,5% et 2%.

Sur les huit Etats membres de l'Union, trois (Bénin, Mali et Sénégal) n'ont pas notifié de taxe ni de prélèvement à l'exportation. A l'exception du Niger où tous les produits sont concernés, la liste des produits frappés par ces taxes et autres prélèvements à l'export, portent sur un nombre limité de produits stratégiques.

Entre l'année 2013 et 2014, la liste des taxes et autres prélèvements en vigueur dans les Etats membres n'a pas varié. Autrement dit, il n'y a pas eu de nouvelles entorses au respect des prescriptions communautaires.

La pratique en matière de mesures tarifaires à l'exportation du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée Bissau, du Niger et du Togo n'est pas conforme aux dispositions du Traité de l'Union.

² Note circulaire no 003/AD/DG du 26 février 2008.

Tableau 7: Taxes et autres prélèvements en vigueur à l'exportation dans les Etats membres de l'UEMOA en 2015

Etat membre	Type de taxe ou prélèvement à l'exportation
Bénin	Néant – aucune notification.
Burkina Faso	Contribution au secteur de l'élevage: 50 FCFA par tête de volaille, 100 FCFA/kg de peau, 250 FCFA par tête de caprins et ovin et 3000 FCFA par tête de bovin; 5 000 FCFA/déclaration, majoré de 1 000 FCFA par article supplémentaire et 2 000 FCFA pour les autres types de déclaration.
Côte d'Ivoire	Beurre de cacao ou cacao non transformé (25 FCFA/kg); Noix de cajou (10 FCFA/kg); Fèves de cacao et les produits dérivés du cacao (14,6% ou 6,95% de la valeur); Cerises de café (5%); Cola (14%); Bois en grumes et certains produits ligneux (entre 1% et 49%).
Guinée-Bissau	Noix de Cajou (6%); Autres produits naturels de l'agriculture: variable entre 0,5% et 2%.
Mali	Néant – aucune notification.
Niger	Tout produit: 3%
Sénégal	Néant – aucune notification.
Togo	Redevance informatique 5000 F/déclaration Bénéfice agricole Péage: 200 F/T

Source: Etats membres.

2.5 Les mesures tarifaires sur les marchandises en transit

Les deux Etats membres pour lesquels le transit fait l'objet de prélèvement en 2015 sont le Bénin et la Guinée Bissau. Au Bénin, le transit à destination des pays côtiers (façade maritime) est assujéti à une taxe de taux cumulé de 6,05% (5,20% de taxe statistique et timbre douanier et 0,85% de taxe de voirie). En Guinée Bissau, les marchandises en transit sont soumises à une taxe au taux de 2% de la valeur CAF ainsi que des frais d'escorte douanière mais le régime de transit ne prévoit pas le dépôt d'une garantie.

2.6 La facilitation des échanges dans l'espace UEMOA

2.6.1 Mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges

La mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges est marquée par la notification des mesures de la catégorie A par deux Etats membres et la ratification de l'accord par quatre Etats membres (Côte d'Ivoire, Mali, Niger et Togo).

Depuis la Signature de l'Accord en décembre 2013, la Côte d'Ivoire a notifié sa liste de mesures de la catégorie A, le 27 juillet 2014 à l'OMC. En dépit de son statut de Pays Moins Avancé, le Sénégal a procédé en octobre 2014 à la notification à l'OMC de sa liste d'engagements au titre des mesures de la catégorie A.

Tableau 8: Tableau synthétique des mesures de la catégorie A, notifiées par la Côte d'Ivoire et le Sénégal

Mesure	Nom de la mesure	Côte d'Ivoire	Sénégal
1.	Publication		
2.	Renseignements disponibles sur Internet		
3.	Points d'information		
4.	Notifications		
5.	Possibilités de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur		■
6.	Consultation		■
7.	Décisions anticipées		
8.	Procédures de recours ou d'examen	■	■
9.	Notification de contrôles ou d'inspections renforcées	■	
10.	Rétention	■	■
11.	Procédures d'essai	■	■
12.	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation		
13.	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposé à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation		
14.	Disciplines en matière de pénalités		
15.	Traitements avant arrivée		■
16.	Paiement par voie électronique		■
17.	Séparation de la mainlevée, de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions		■
18.	Gestions des risques	■	■
19.	Contrôle après dédouanement	■	
20.	Etablissement et publication des temps, moyens nécessaires à la mainlevée		■
21.	Facilitations des échanges pour les opérateurs agréés		
22.	Envois accélérés	■	
23.	Marchandises périssables	■	
24.	Coopération entre les organismes présents aux frontières		
25.	Mouvement des marchandises sous contrôles douaniers destinées à l'importation	■	■
26.	Formalités et prescriptions en matière de documents requis		
27.	Acceptation de copies		■
28.	Utilisation des normes internationales		■
29.	Guichet Unique		■
30.	Inspection avant expédition	■	
31.	Recours aux courtiers en douane	■	■

Mesure	Nom de la mesure	Côte d'Ivoire	Sénégal
32.	Procédures à la frontière et prescriptions en matière d'uniformité des documents requis communes	■	■
33.	Marchandises refusées		■
34.	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	■	■
35.	Liberté de transit	■	
36.	Coopération douanière		■

Source: Rapport de notification des Etats membres à la Commission de l'UEMOA.

S'agissant de la ratification de l'accord de Bali, le Niger a notifié l'acceptation du Protocole en août 2015. Le Togo et la Côte d'Ivoire ont également déposé auprès de l'OMC, un instrument d'acceptation du Protocole, respectivement en octobre et novembre 2015. Ces deux pays ont été suivis quelques mois plus tard, soit en janvier 2016 par le Mali. En janvier 2016, quatre Etats de l'UEMOA ont ratifié l'accord sur la facilitation des échanges qui entrera en vigueur lorsque les deux tiers des Membres de l'OMC (soit 108 Membres) l'auront formellement accepté.

2.6.2 Points de contrôle sur les axes routiers

Les contrôles routiers ont été renforcés sur les axes routiers au Niger, au Mali et au Burkina Faso. Ces contrôles sont effectués par la police, la gendarmerie et les douanes. Les contrôles de police sont fréquents en raison de l'insécurité grandissante dans les Etats membres. Le nombre de barrages routiers a ainsi connu une hausse en 2014 pour se situer à un niveau de 3,8 contre 3,2 en 2013.

2.7 Développements récents de la politique commerciale régionale

L'année 2015 n'a pas enregistré d'évolution notable en termes de mise en place d'instruments de politique commerciale. La Commission s'est attelée à une rationalisation des programmes dont la mise en œuvre permettra de renforcer l'Union douanière et achever la mise en place du marché commun. L'année est marquée par l'adoption d'une série de programme dont la mise en œuvre contribuera à renforcer la coopération commerciale entre les Etats membres.

On note néanmoins qu'en matière de libéralisation des échanges intracommunautaires, la phase pilote de la gestion électronique des certificats d'origine a été entamée entre le Sénégal et la Côte d'Ivoire. Elle devra aboutir à la dématérialisation dudit document dans tous les Etats membres.

Les activités relatives à la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles se sont poursuivies par des investigations dans les Etats membres.

Par ailleurs, les procédures d'instruction de certaines affaires contentieuses suivent leurs cours après avoir été soumises au Comité Consultatif de la Concurrence. Il s'agit essentiellement des affaires ci-après: Celtel Niger contre Etat du Niger dans le secteur des infrastructures de télécommunications au Niger, Africa Steel contre SOTACI dans le secteur de la production et de la distribution du fer à béton en Côte d'Ivoire.

EVOLUTION DES ECHANGES COMMERCIAUX

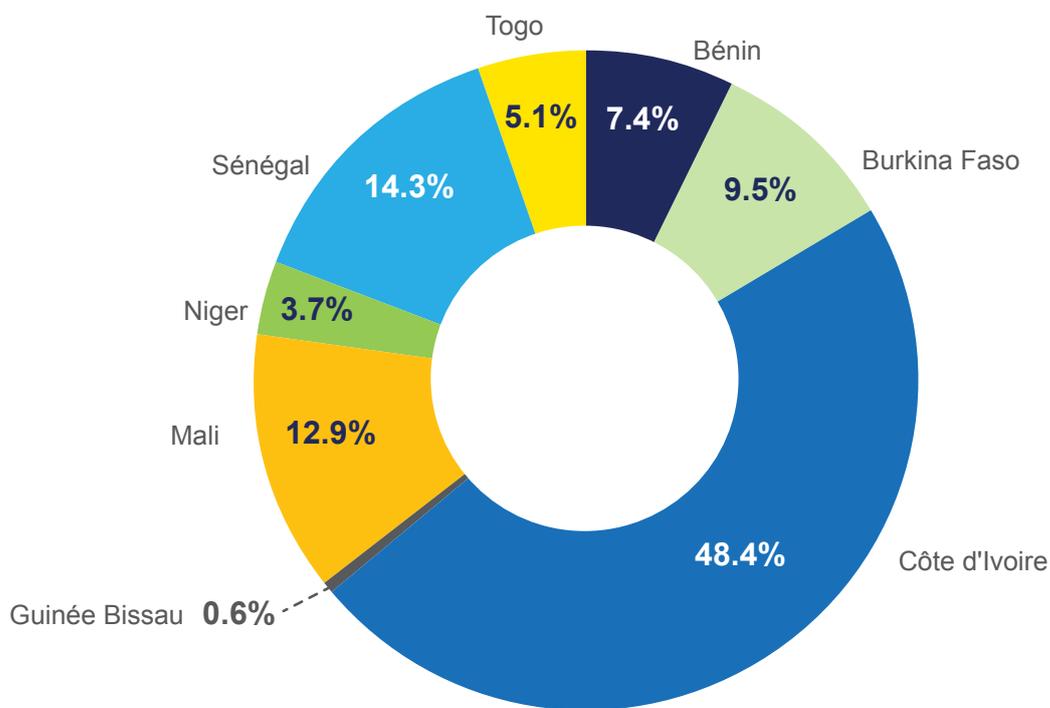
Le suivi des échanges commerciaux pour en dégager les tendances et la structure est un des objectifs de la surveillance commerciale. Après une description de l'état de mise en œuvre des réformes communautaires par les Etats membres, la présente section analyse les courants d'échanges de marchandises (ventilés par grandes catégories de produits et principaux pays d'origine ou de destination).

L'analyse des échanges commerciaux se base sur les principaux indicateurs du dispositif de surveillance commerciale (annexe 2).

3.1 Evolution des flux commerciaux

En 2014, les Etats membres de l'UEMOA ont échangé entre eux ou avec le reste du monde, des marchandises d'une valeur totale de 27 500 milliards de FCFA en hausse de 3% par rapport à 2013 et de 9,8% par rapport à la moyenne sur les cinq dernières années. La Côte d'Ivoire et le Sénégal réalisent plus de 60% des échanges de l'espace communautaire.

Figure 2: Part de chaque Etat membre dans le total des échanges commerciaux de l'Union en 2014



Source: Réalisé à partir des données de la Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

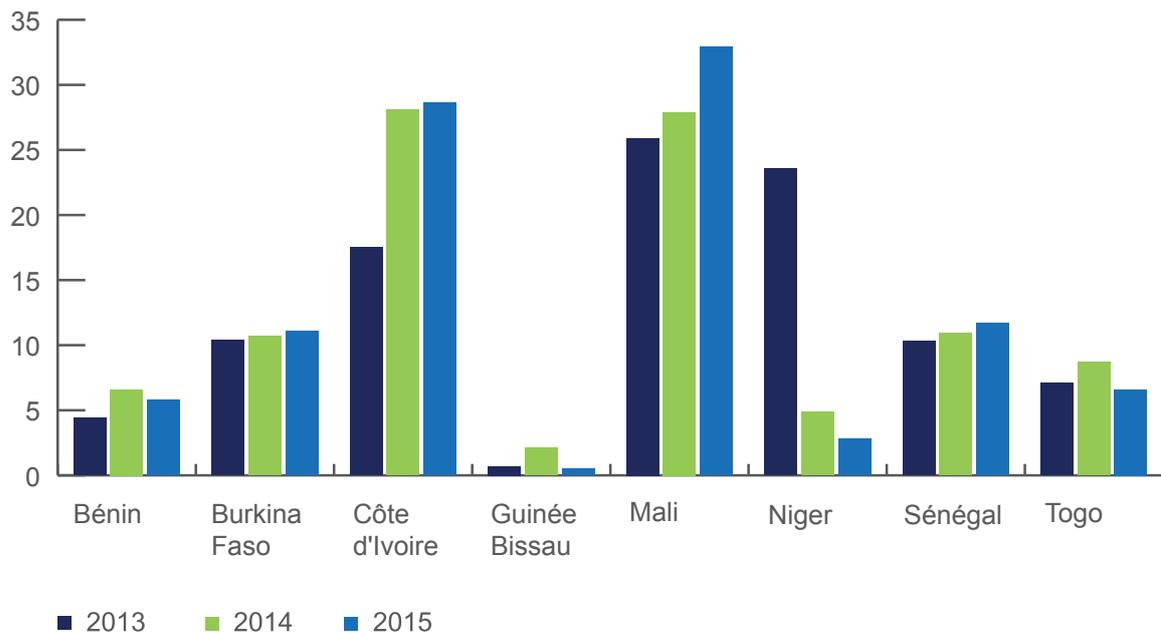
Globalement, la part des échanges intracommunautaires s'est établie à 10,1% de la valeur totale des échanges communautaires de l'Union, en baisse de un point de pourcentage par rapport à 2013; ceci en raison d'un accroissement plus que proportionnel des échanges avec les Etats non membres de l'Union.

En volume, la part des échanges intracommunautaires se situerait à 11,7% après avoir atteint 15,4% en 2011, 14,2% en 2012 et 11,9% en 2013.

3.2 Les échanges intracommunautaires des Etats membres de l'espace UEMOA

Les échanges commerciaux intracommunautaires sont constitués des importations et des exportations de l'espace. Le taux des échanges intracommunautaires se situe à 10,1% en 2014 après avoir atteint un niveau de 11,3% en 2013. Ce repli des échanges intracommunautaires est imputable aux résultats enregistrés le Burkina Faso, le Sénégal, le Togo et le Mali.

Figure 3: Part (%) de chaque Etat membre dans les échanges intracommunautaires en 2012, 2013 et 2014



Source: Réalisé à partir des données de la Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

3.2.1 Les exportations intracommunautaires

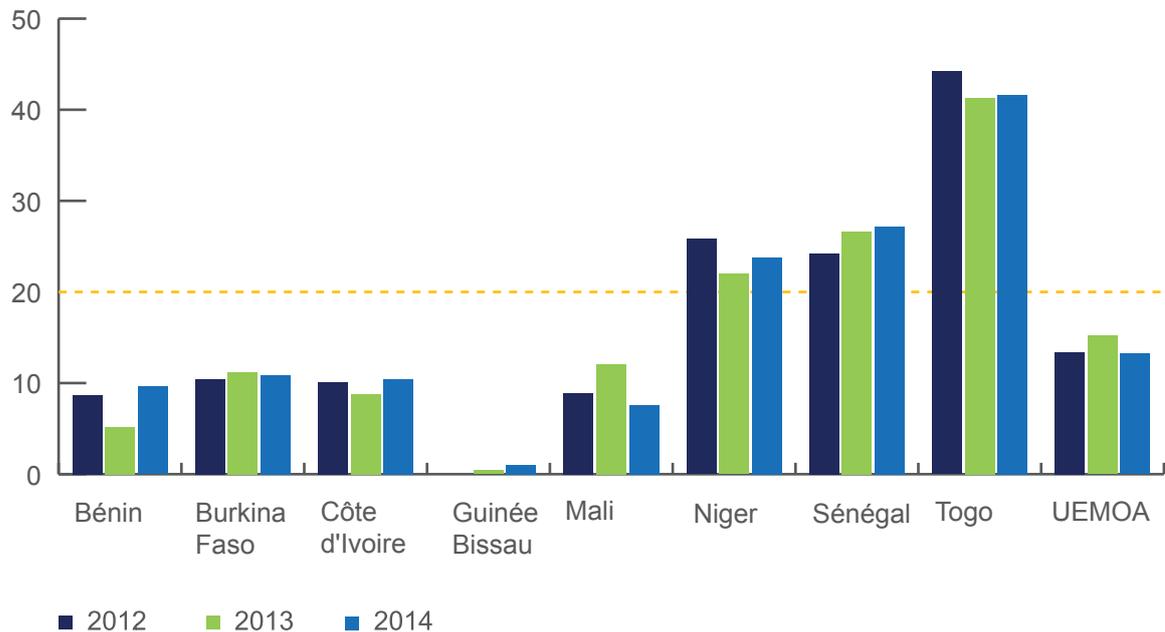
Les exportations intracommunautaires sont passées de moins de 400 milliards de FCFA en 1996 à environ 1 500 milliards en 2014 soit une croissance annuelle moyenne de 7,6%. Elles restent dominées par les produits ivoiriens et sénégalais. La Côte d'Ivoire et le Sénégal pèsent pour plus de 2/3 des exportations intracommunautaires. Il apparaît néanmoins que la part de deux Etats membres que sont le Togo et le Niger s'améliore. Ceci en raison de l'offre de produits tels que le ciment pour le premier et le pétrole pour le second Etat. En volume ce sont entre 5000 et 6000 tonnes de marchandises qui ont été exportées à l'intérieur de l'espace UEMOA par les Etats membres.

Les Etats membres de l'Union n'ont pas été mieux performants en 2014 en termes d'exportations intra zone par rapport aux Etats non membres de l'Union. La part de ces échanges s'est située à 13,0% contre 15,2% en 2013³ et 13,4% en 2012.

Au cours des trois dernières années, le Sénégal et le Togo sont les deux Etats membres pour lesquels, un peu plus de 25% de leurs exportations sont destinées au marché régional. Pour le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau et le Mali, ce pourcentage a été inférieur à 10%. Globalement, l'année 2014 n'a pas été une année exceptionnelle dans la structure globale des exportations intracommunautaires.

³ Les données contenues dans le rapport 2014 de la surveillance commerciale ont été actualisées.

Figure 4: Part (%) des exportations intracommunautaires dans les exportations totales pour chaque Etat membre sur la période 2012-2014.



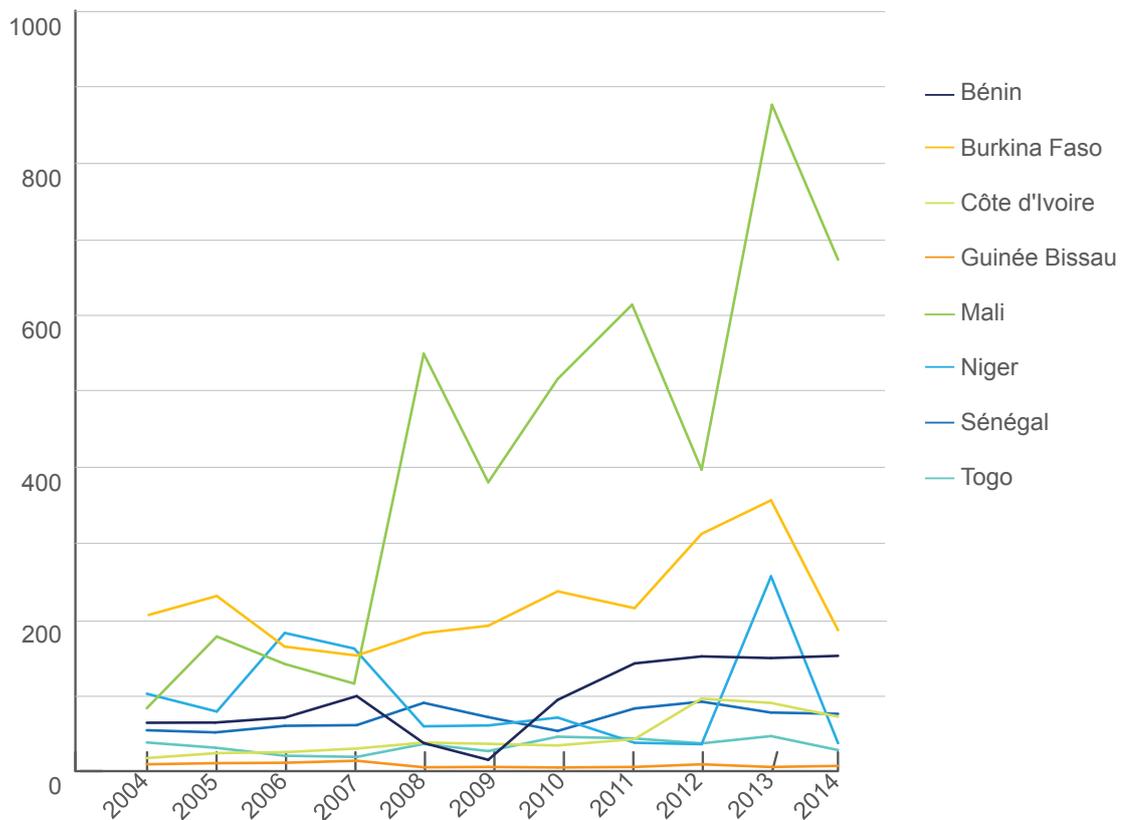
Source: Réalisé à partir des données de la Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

Bien que les échanges entre les pays membres de l'UEMOA reflètent un meilleur dynamisme comparé à la situation dans la zone CEMAC ou au niveau intra-africain, des efforts devront être consentis pour renforcer davantage les exportations intracommunautaires. Les actions peuvent porter notamment sur un renforcement des infrastructures de transport (aérien et terrestre) et de communication ainsi que sur l'application des mesures de facilitation.

3.2.2 Les importations intracommunautaires

Si la Côte d'Ivoire et le Sénégal sont les principaux fournisseurs de l'espace UEMOA, les principaux acheteurs demeurent les pays enclavés notamment le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Il y a ainsi une forte complémentarité entre Etats membres de l'espace. Malgré la libéralisation des échanges intracommunautaires, les importations des Etats membres de l'Union se sont réalisées en 2014 principalement avec le reste du monde

Figure 5: Evolution des importations intracommunautaires en milliards de FCFA (2004-2014)



Source: Réalisé à partir des données de la Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

Au sein de l'Union, ce sont les pays enclavés qui affichent les plus importantes parts d'importations dans l'espace UEMOA. Si en ce qui concerne les exportations, la Côte d'Ivoire se présente comme un grand fournisseur de l'espace UEMOA, en termes d'importations, elle se tourne beaucoup plus vers les marchés autres que ceux de l'espace. Depuis 1996, moins de 2% de ses importations totales annuelles sont originaires des pays de l'espace. Pour le Mali, l'espace communautaire satisfait à plus de 30% de ses besoins en importations de marchandises. La zone UEMOA offre de réelles opportunités de commerce et l'exemple du Mali illustre parfaitement que l'offre de l'espace communautaire est à mesure de satisfaire des besoins pour peu que les partenariats internes soient renforcés.

Tableau 9: Part (%) des importations intra UEMOA dans les importations totales sur la période 2010 - 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Bénin	22,2	19,9	17,9	17,9	13,8
Burkina Faso	12,5	16	14,8	8,1	9,0
Côte d'Ivoire	0,8	1,3	1,7	1,4	1,2
Guinée Bissau	10,9	14,4	12,2	7	8,0
Mali	28,6	37,4	26,7	36,8	31,7
Niger	6,6	3,8	7,2	12,6	6,4
Sénégal	2,5	3,3	3	2,6	2,5
Togo	7	4,9	4,3	4,3	4,7
UEMOA	9,2	9,8	7,9	10,3	7,9

Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA – C/STAT

3.2.3 Les Principaux produits commercialisés entre les Etats membres de l'UEMOA

Tout comme les années précédentes, la structure des échanges n'a pas varié en 2014. Les principaux produits sont ceux relevant entre autres des chapitres 27, 25, 31, 39, etc. (cf. tableau 8). Plus de 3/4 de la valeur des produits échangés portent sur une quinzaine de chapitres de la nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA. Il s'agit, des combustibles minéraux, du ciment, les produits agricoles, les graisses et huiles végétales, l'huile, les engrais, les préparations alimentaires, les produits halieutiques, le bétail, les cigarettes, le savon, le fer et autres produits en fer.

Tableau 10: Principaux produits (chapitres) exportés dans l'Union de 1996 - 2014

Chapitre	1996	1997	2004	2005	2013	2014
27	25,1	24,1	16,0	26,3	42,5	24,8
25	6,8	6,2	10,8	11,1	8,1	10,1
31	9,6	11,6	7,1	5,5	3,9	6,1
39	3,1	3,4	3,4	3,4	3,8	5,0
21	4,1	5,0	4,0	3,3	3,5	5,0
15	3,3	3,9	5,2	4,6	3,9	4,2
51	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,5
79	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	3,0
24	0,4	0,5	4,3	3,6	2,2	2,9
03	1,6	1,3	1,4	1,1	1,5	2,9
52	9,1	8,3	14,7	11,9	1,2	2,3
34	1,1	1,7	3,7	3,4	1,7	2,3
72	2,1	1,9	3,1	2,1	2,2	2,1
33	2,2	2,0	2,0	2,0	1,3	1,9
63	1,8	1,4	0,8	1,0	1,1	1,5
Total	70,3	71,3	76,5	79,3	77,5	77,6

27. Combustibles minéraux, huiles minérales; 25. Ciments, chaux, pwwlâtres soufre et sel; 31. Engrais; 39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières; 21 Préparations alimentaires diverses; 15. Graisses et huiles animales ou végétales; 51 Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin; 79 Zinc et ouvrages en zinc 24. Tabacs et succédanés de tabac fabriqués 03. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques. 52. Coton 34. Savons, agents de surfaces, cires, produits d'entretien; 24. Tabacs et succédanés de tabac fabriqués 72. Fonte, fer et acier. 33. Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques 63. Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons

Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA - C/STAT

En 2014, les exportations béninoises vers les sept autres Etats membres sont constituées de ciments pour plus de la moitié (50,1%), de sucres et sucreries (14%), de fils et tissus de crin et de fer (12%). Il apparaît une légère évolution de l'offre du Bénin par rapport à 2013 où les produits relevant du chapitre 72 (Fonte, fer et acier) étaient les plus représentés.

Au Burkina Faso, l'année 2014 a été marquée une fois de plus par une offre plus importante de minerais de zinc par rapport aux autres produits où environ 43% des exportations intracommunautaires du Burkina Faso ont concerné ce produit. Outre le zinc, le Burkina est un exportateur traditionnel de produits agropastoraux non transformés (Graines et fruits oléagineux, animaux vivants, haricots secs).

En Côte d'Ivoire, l'espace communautaire a, comme en 2013 et 2012, fortement demandé les combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses (Chapitre 27). Environ 40% des exportations ivoiriennes vers l'Union ont porté sur les produits relevant de ce chapitre; l'énergie électrique représentant par ailleurs le tiers de l'offre. Outre les produits du chapitre précité, la Côte d'Ivoire offre une gamme variée de produits industriels (agroalimentaires, matières plastiques, savons, tabacs) et le bois aux autres Etats membres de l'Union.

Figure 6: Part (%) des principaux produits exportés par la Côte d'Ivoire dans l'Union sur la période 2013-2014



Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA - C/STAT

En Guinée Bissau, les exportations intracommunautaires ont été constituées essentiellement de fils et tissus de crin.

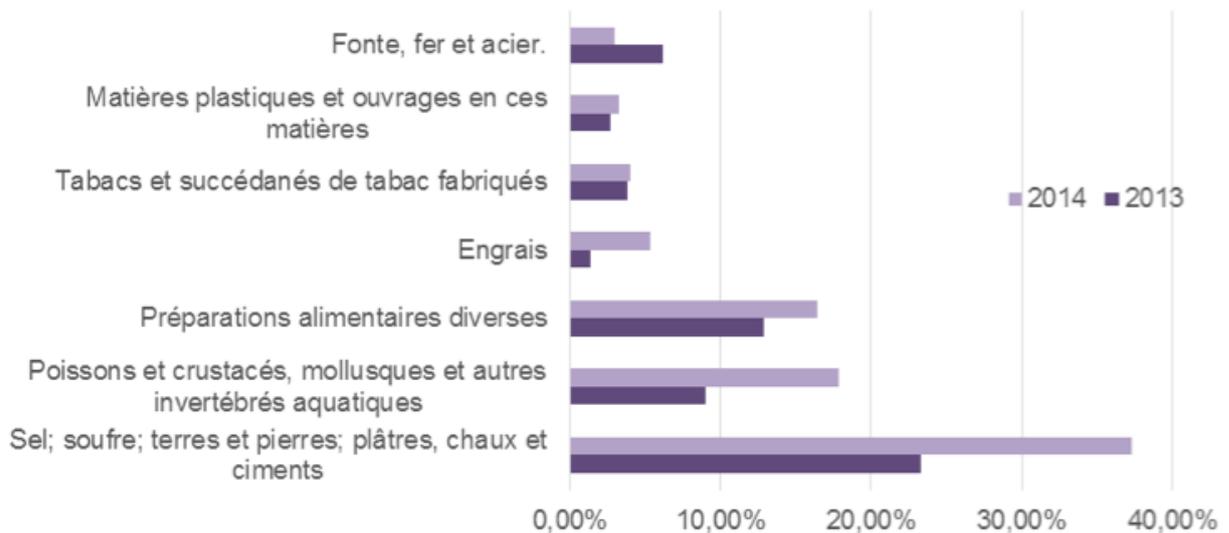
Le Mali a concentré ses exportations en 2014 sur les engrais, les animaux vivants et les Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons. Ces trois groupes de produits ont ainsi représenté plus de 80% des

exportations totales vers l'Union. Si en 2013, les animaux vivants étaient le premier produit exporté (46%), en 2014, les exportations d'engrais ont pris le pas et se situent à 60% du total demandé par les autres Etats membres. Par ailleurs, le Mali est un fournisseur en vinaigres et en graines et fruits oléagineux dont le sésame.

Le Niger exporte dans la zone UEMOA essentiellement des produits pétroliers et agricoles même si en 2014 la part des produits pétroliers a chuté pour se situer à 79% contre 92% en 2013. Outre les produits pétroliers, le Niger a exporté des légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires (6,8%) et autres boissons sous forme de vinaigre.

Le Sénégal, deuxième pays exportateur au sein de l'Union a offert en 2014, principalement des produits relevant du chapitre 25 (sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments), les poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques (17,9%) et les Préparations alimentaires diverses (16,4%)

Figure 7: Part (%) des principaux produits exportés par le Sénégal dans l'Union sur la période 2013-2014



Source: Réalisé à partir des données de la Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

Le Togo a exporté comme à l'accoutumée, principalement du ciment (26%), les matières plastiques et ouvrages en ces matières (23%), les boissons, liquides alcooliques et vinaigres (6,7%), les eaux minérales et boissons gazeuses (5,7%), les engrais (2,8%), les sacs, sachets et pochettes en polyéthylène (2,5%), les mèches et similaires en matières synthétiques (1,6%).

En ce qui concerne les pays partenaires pour les exportations, les principaux pour le Bénin sont le Niger et le Togo. La Côte d'Ivoire a exporté principalement vers le Burkina Faso, le Mali et le Togo. Plus de la moitié des exportations Sénégalaises sont en direction du Mali et environ 20% en direction de la Côte d'Ivoire.

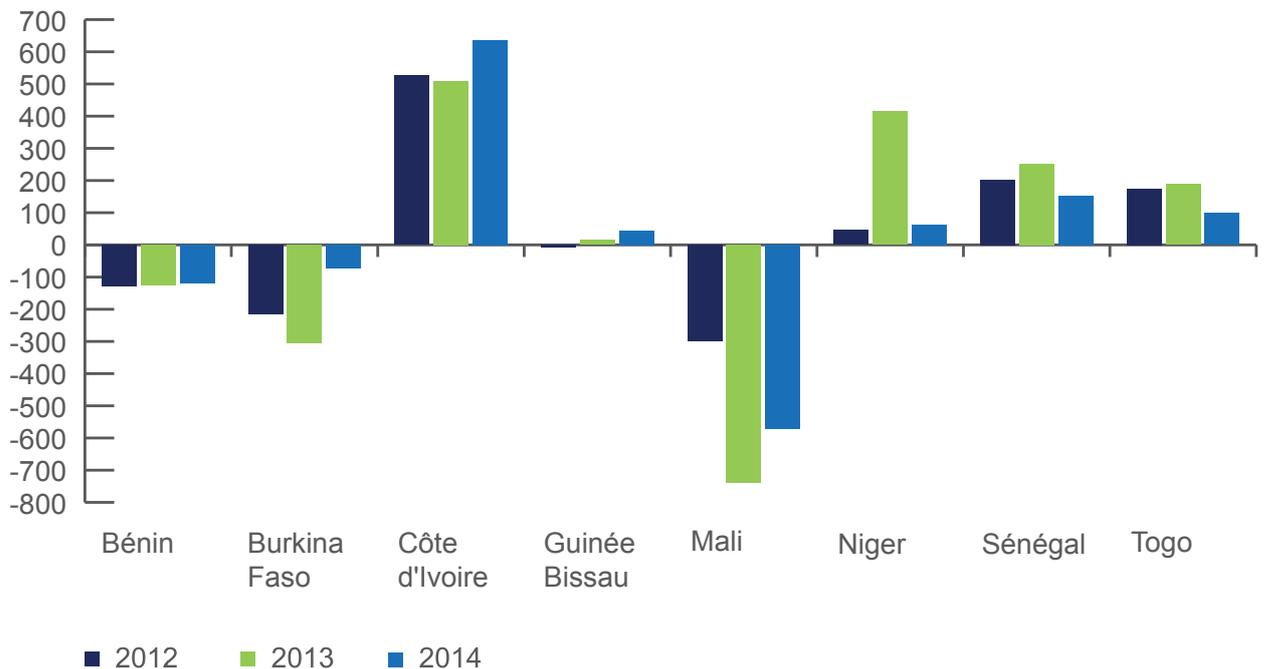
Tableau 11: Matrice des courants d'exportations entre Etats membres de l'Union en 2014.

Etats membres	Export (valeur) mia FCFA	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Guinée Bissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo	Total
		%								
Bénin	151,8	-	3,3	9,9	-	0,8	70,5	0,5	14,9	100
Burkina Faso	185,6	5,1	-	50,9	0,0	12,0	12,9	0,8	18,2	100
Côte-d'Ivoire	708,3	5,0	39,8	-	0,1	25,8	6,0	10,4	13,0	100
Guinée-Bissau	51,9							100		100
Mali	100,5	0,4	69,1	15,7	0,0	-	0,8	13,3	0,7	100
Niger	99,9	12,7	83,0	0,2	-	3,6	-	0,0	0,5	100
Sénégal	291	5,7	10,9	17,0	8,9	50,6	1,9	-	5,0	100
Togo	125,9	27,4	21,9	3,6	-	1,5	9,9	35,8	-	100

Source: Commission UEMOA, Centre statistique – UAPC

Les pays, pour lesquels la balance commerciale des échanges intracommunautaires est positive, demeurent la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Niger et le Togo. Aucun changement important n'a été observé en 2014.

Figure 8: Balance commerciale des Etats membres (en milliards de FCFA) dans les échanges intracommunautaires.



Source : Réalisé à partir des données de la Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

3.3 Les échanges extracommunautaires

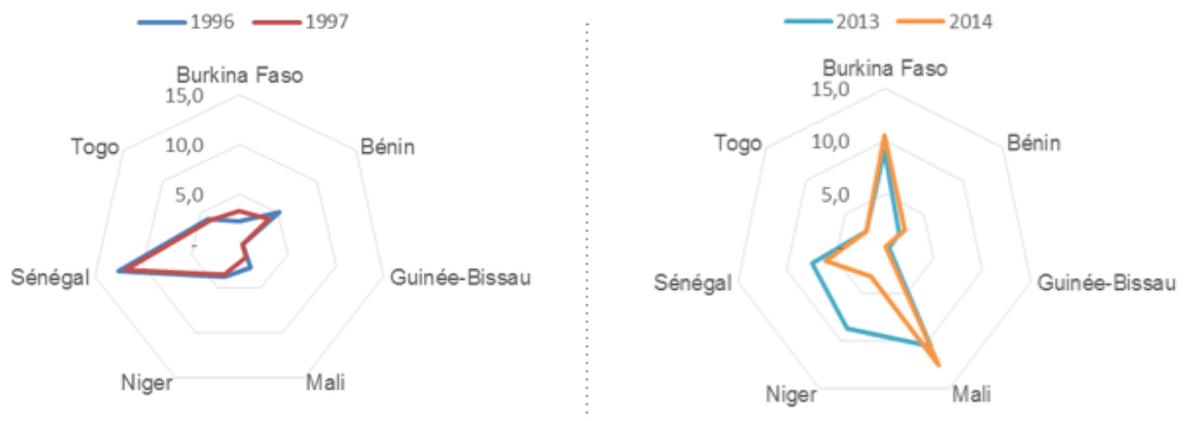
Par échanges extracommunautaires, il faut entendre les importations et exportations réalisées par les Etats membres en provenance ou à destinations des Etats non membres de l'Union.

3.3.1 Les exportations extracommunautaires

Les exportations extracommunautaires de la zone UEMOA qui représentent 87% des exportations totales de l'Union ont été de 10 170 milliards de FCFA en 2014 en recul de 16% par rapport à l'année 2013 et de 18,2% par rapport à la moyenne des 5 dernières années. En rappel, La Côte d'Ivoire occupe toujours la première place en termes d'échanges avec les partenaires extérieurs de l'Union. Elle réalise 63% des exportations extracommunautaires. Depuis 1996, la structure des échanges n'a pas fondamentalement évolué (Cf figure 11).

Excepté la Côte d'Ivoire, l'analyse montre que le Mali, le Niger et le Burkina Faso jouent un rôle de plus en plus important dans la dynamique des exportations au détriment du Sénégal qui était jadis, le plus gros exportateur après la Côte d'Ivoire. Ceci s'explique par les ressources minières de plus en plus exploitées par les trois pays.

Figure 9: Graphique illustratif de la dynamique des exportations extracommunautaires pour les années 1996-1997 et 2013-2014



Source: Réalisé à partir des données de la Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

Comme en 2012 et 2013, les Etats membres exportent essentiellement des produits agricoles ou des produits issus de l'extraction minière. Le premier produit exporté par l'Union est le Cacao et ses préparations soit 25% des exportations totales en 2014. Le second groupe de produits exportés est celui du chapitre 71 de la nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA notamment l'or non monétaire. Enfin, les produits pétroliers constituent le troisième groupe de produits les plus exportés. Au total, plus de la moitié des exportations de l'Union se concentrent sur des produits relevant des trois chapitres 18, 71 et 27. La structure des échanges a donc connu une évolution par rapport à la situation de fin 1990. Toutefois, les produits échangés sont en grande partie à l'état brut.

Tableau 12: Part (%) des principaux produits exportés par l'Union entre 1996 et 2014

Chap	1996	1997	2004	2005	2013	2014
18	31,0	31,5	25,4	22,0	18,0	25,5
71	1,8	1,2	6,7	7,6	17,8	22,1
27	10,3	8,9	14,2	18,8	19,4	11,6
52	7,5	8,7	8,5	9,3	6,2	7,9
08	3,1	3,0	3,6	3,7	5,0	6,5
40	2,0	1,9	1,9	2,2	4,4	4,1
89	1,0	1,1	0,0	3,6	10,3	2,8
26	2,6	2,7	2,8	1,2	3,0	2,7
25	2,5	2,1	1,7	1,1	0,3	1,8
87	0,3	0,3	9,3	7,2	1,1	1,4
44	5,5	5,2	3,8	3,5	1,1	1,3
03	4,0	4,8	3,3	3,7	0,8	1,2
12	0,6	0,5	0,6	0,4	1,2	1,1
15	2,6	1,2	0,7	0,7	0,8	1,1
Ensemble	74,6	73,1	82,5	85,0	89,3	91,3

18. Cacao et ses préparations; 71. Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies; 27. Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales; 52. Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin; 08. Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons; 40. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc; 89. Navigation maritime ou fluviale; 26. Minerais, scories et cendres; 25. Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments; 87. Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires; 44. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; 03. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques; 12. Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages; 15. Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale

Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

La synthèse présentée ci-dessus est fortement influencée par les exportations de la Côte d'Ivoire et masque de ce fait quelques disparités nationales.

Au **Bénin**, les principaux produits exportés hors de l'Union sont le coton (45%), les fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons (29%), et les produits de la fonte, fer et acier (12%).

Au **Burkina Faso**, les exportations de métaux précieux représentent environ 66% de ses exportations hors de l'Union suivi du Coton (20%), les graines et fruits oléagineux et autres fruits (8,5%).

En **Guinée Bissau**, un seul produit est principalement exporté: l'anacarde (98%) qui relève des fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons.

Au **Mali**, l'or non monétaire (78%) et le Coton (18%) ont été les biens échangés avec le reste du monde.

Au **Niger**, les principales exportations ont concerné en 2014, le pétrole (18%) et les minerais notamment l'uranium (75,5%).

Les exportations **sénégalaises** hors de la zone UEMOA sont constituées essentiellement de poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques (20%); de produits chimiques inorganiques (13%) et de métaux précieux (28%).

Au **Togo**, les exportations étaient concentrées autour des produits relevant du chapitre 25 de la NTS notamment le sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments (45%), les huiles essentielles (4,2%) et le Coton (14,8%).

Tableau 13: Synthèse des principaux produits exportés en extracommunautaire par chaque Etat membre en 2014

Principaux produits exportés	
Burkina Faso	métaux précieux (66%), coton (20%), oléagineux (8,5%)
Bénin	Coton (45%), fruits (29%), acier (12%)
Côte d'Ivoire	Cacao (39%), hydrocarbures (17%), fruits comestibles (8%), caoutchouc (6,5%)
Guinée Bissau	Anacarde (98%)
Mali	or non monétaire (78%), Coton (18%)
Niger	Pétrole (18%), uranium (75,5%)
Sénégal	Métaux précieux (28,5%), Produits halieutiques (19,3%), produits chimiques inorganiques dont les engrais (8,5%),
Togo	Phosphate (54,3%), Coton (14,8%), huiles essentielles (4,2%)

Tout comme en 2013, les exportations extracommunautaires de l'Union se sont orientées principalement vers l'Afrique du Sud, la Suisse, la France, les Pays-Bas et les Etats-Unis d'Amérique. Ces pays sont en général importateurs de métaux précieux (or non monétaire) ou de matières premières agricoles (cacao, caoutchouc, coton) dont la production est en pleine croissance dans la zone UEMOA.

Tableau 14: Exportations extracommunautaires selon le pays de destination (%) 1996-2014

	1996	1997	2004	2005	2013	2014
Afrique du Sud	1,4	1,0	3,6	4,2	9,1	12,9
Suisse	1,5	1,6	4,4	4,2	9,1	11,9
France	19,1	20,3	22,9	17,3	6,6	7,0
Pays-Bas	13,7	11,4	8,8	8,6	5,4	6,9
Etats Unis d'Amérique	6,6	6,4	7,7	11,0	4,7	6,0
Nigéria	2,4	1,5	6,8	6,9	9,6	4,1
Inde	2,7	2,9	4,6	4,4	2,7	3,8
Belgique-Luxembourg	2,7	4,7	2,9	2,0	2,4	3,1

Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA - C/STAT

La Suisse a été le second partenaire de l'Union après l'Afrique du Sud en 2014. A titre illustratif la Suisse a reçu plus de la moitié des exportations du Burkina Faso en 2014

Tableau 15: Principaux partenaires commerciaux pour les exportations extracommunautaires selon les Etats membres en 2014

Etat membre	Principaux partenaires pour les exportations extracommunautaires
Bénin	Chine (15,6%), Inde (15,4%), Bangladesh (7,2%), Vietnam (5,9%), Indonésie (5%), Malaisie (5%)
Burkina Faso	Suisse (65,7%), Singapour (8,2%), Afrique du Sud (5,3%), France (3,7%), Royaume Uni (2,2%), Ghana (2,2%)
Côte d'Ivoire	Pays-Bas (10,5%), Etats-Unis (8,9%), Afrique du Sud (7,2%), France (6,4%), Nigéria (4,9%), Belgique (4,7%)

Guinée Bissau	Inde (35%), Singapour (20%), Portugal (9,6%)
Mali	Afrique du Sud (62,8%), Suisse (10,7%), Dubaï (7,9%), Chine (2,2%), Vietnam (2,2%)
Niger	France (60%), Nigéria (21%), Etats Unis (12%), Chine (6,3%), Ghana (1%)
Sénégal	Suisse (14,7%), Emirats Arabes Unis (8,6%) France (6,8%), République de Guinée (5,2%), Gambie (4,0%), Espagne (3,9%)
Togo	Inde (22,5%), Ghana (11,5%), Nigéria (6,6%), Pays-Bas (4,3%), Chine (4%)

Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA - C/STAT

3.3.2 Les importations extracommunautaires

Dans l'espace UEMOA en 2014, 92% des importations totales de l'Union sont extracommunautaires. Ces dernières se sont affichées à environ 14 630 milliards de FCFA en baisse de 24% en valeur par rapport à 2013 et en hausse de 12,3% par rapport à la moyenne annuelle des cinq dernières années.

Les principaux produits achetés par les Etats membres hors de l'espace communautaire sont constitués majoritairement de produits pétroliers (15-20%), de céréales notamment le riz, des produits des industries lourdes (voitures, équipements maritimes, machines et matériels électriques) des produits pharmaceutiques (4%), du fer et des ouvrages en fer.

Pour les céréales, la part reste quasi-stable depuis deux décennies malgré les efforts de renforcement de la production locale dans les différents Etats. Ces efforts ont probablement permis de faire face à l'accroissement démographique relativement élevé dans l'espace UEMOA (3%)

Tableau 16: Principaux produits importés hors de l'Union (%) entre 1996 - 2014

Chapitre	1996	1997	2004	2005	2013	2014
27	13,7	12,8	18,8	20,7	15,8	18,7
10	11,7	11,4	9,4	9,9	10,3	9,4
84	9,1	9,8	6,8	6,4	8,9	9,1
87	9,0	8,6	12,7	10,7	7,1	8,0
85	4,5	5,1	5,4	5,4	5,2	5,1
30	3,4	3,5	3,8	3,2	3,9	4,0
39	3,1	3,3	2,7	2,7	2,7	3,0
89	0,1	0,1	1,0	2,8	9,3	2,7
73	2,4	1,9	1,8	2,0	2,5	2,6
63	1,2	1,2	0,8	1,1	1,1	2,6
72	2,9	3,1	3,3	3,1	2,5	2,5
31	1,4	1,8	1,1	1,0	1,3	2,0
03	2,5	2,5	1,9	1,8	1,0	1,7
Ensemble	64,9	65,1	69,6	70,7	71,6	71,4
Importations extracommunautaires (milliards FCFA)	3 115,0	3 425,7	5 255,1	6 518,5	19 199,6	14 636,6
<p>27. Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales; 10. Les céréales; 84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils; 87. Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires; 85. Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils; 30. Produits pharmaceutiques; 39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières; 89. Navigation maritime ou fluviale; 73. Ouvrages en fonte, fer ou acier; 63. Coiffures et parties de coiffures; 72. Fonte, fer et acier; 31. Engrais; 03. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques.</p>						

Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

La liste des principaux partenaires commerciaux n'a pas varié en 2014 par rapport à 2013. Toutefois, la réorientation du courant des échanges se confirme à travers une présence de plus en plus marquée du Nigéria, de la République populaire de Chine et de l'Inde sur le marché de l'Union. Malgré tout, l'Union Européenne reste un partenaire privilégié de l'UEMOA avec cinq de ses Etats présents parmi les dix premiers fournisseurs de l'Union en 2014; ces cinq pays livrent près de 25% des importations extracommunautaires.

Tableau 17: Principaux partenaires commerciaux pour les importations extracommunautaires (%)⁴

Pays fournisseurs	Classement 2014	1996	1997	2004	2005	2013	2014
France	01	27,7	29,6	29,4	25,2	11,6	13,3
Nigéria	02	11,2	10,0	13,9	15,2	11,9	11,0
République populaire de Chine	03	2,5	2,8	4,2	4,5	12,3	10,7
Inde	04	2,9	1,5	1,5	2,2	4,7	5,1
Pays bas	05	3,5	3,8	2,7	2,2	3,5	4,1
Etats unis d'Amérique	06	6,0	5,9	3,5	3,7	5,7	3,9
Allemagne	07	5,7	4,3	2,8	2,3	2,3	2,9
Thaïlande	08	1,9	1,3	3,9	2,8	2,7	2,8
Belgique-Luxembourg	09	3,1	3,4	3,3	2,7	2,0	2,6
Espagne	10	5,4	5,5	3,0	3,2	1,8	2,2

Source: Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA – C/STAT

La situation globale cache quelques spécificités. Par exemple, le Nigéria est le premier partenaire à l'importation de la Côte d'Ivoire alors que le Portugal en est le premier pour la Guinée Bissau. La France reste leader dans les Etats tels que le Sénégal, le Mali, le Bénin et le Burkina Faso

Tableau 18: Principaux partenaires commerciaux pour les importations extracommunautaires selon les Etats membres en 2014

Etats membres	Principaux partenaires pour les importations extracommunautaires
Bénin	France (9,6%), Chine (9,1%), Inde (8%), Thaïlande (8%), Etats-Unis (7,2%)
Burkina Faso	Chine (14%), France (13,8%), Pays-Bas (9,5%), USA (5,3%), Royaume Unie (4,6%), Ghana (4%).
Côte d'Ivoire	Nigéria (20,2%), France (11,3%), Chine (8,2%), Inde (4%), Iles Bahamas (4%)
Guinée Bissau	Portugal (30%), Pakistan (8%), Inde (9%), Danemark (5%); France (3%)
Mali	France (17,2%), Allemagne (4,3%), Chine (19,2%), Inde (4,4%), Pays-Bas (4%)
Niger	France (12,4%), Ghana (5,5%), Nigéria (7,5%), Chine (19,1%), Thaïlande (8,4%).
Sénégal	France (19%), Nigéria (9%), Inde (6%), Pays-Bas (7%), Chine (7,9%), Turquie (5%),
Togo	Belgique (6,5%), Ghana (6%), Pays-Bas (7,5%), Chine (22,6%), Russie (7,2%), Inde (2,3%).

Source : Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA – C/STAT

⁴Rapport entre les importations extracommunautaires du partenaire et des importations extracommunautaires totales (%)

3.3.3 Les échanges commerciaux extracommunautaires selon les zones économiques

L'Union Européenne demeure le partenaire privilégié de l'Union. En 2014, les échanges avec cette zone se sont améliorés en pourcentage (32,2% pour les importations et 27,3% pour les exportations en 2014 contre 26,8% pour les importations et 23,4% pour les exportations en 2013). Les échanges avec la CEDEAO (hors UEMOA) s'intensifient au fil des années avec un dynamisme soutenu par le Nigéria et le Ghana, même si on note une légère régression en 2014. La baisse constatée au niveau des exportations vers les autres Etats de la CEDEAO (8,8% en 2014 contre 20,5 en 2013) s'explique particulièrement par la contreperformance enregistrée par le Nigéria.

Les exportations des autres pays d'Afrique viennent en deuxième place après l'Union Européenne avec 15,3% des exportations extracommunautaires de l'Union contre 11,2% en 2013. Cette progression s'explique par l'intensité des exportations à destination de l'Afrique du Sud.

Les échanges avec la zone CEMAC restent encore relativement faibles, avec un niveau des exportations plus élevé que celui des importations. Le rapprochement commercial entre les deux espaces (UEMOA et CEMAC) notamment au travers déjà d'une convertibilité des monnaies pourrait offrir plus d'opportunités aux entreprises des deux zones à travers l'accès à un marché plus étendu et le renforcement de leurs capacités commerciales.

Tableau 19: Répartition des échanges commerciaux extracommunautaires selon la zone économique et quelques Etats non membres

	Importations			Exportations		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Zone Economique						
UE	31,4	26,8	32,2	24,8	23,4	27,3
CEDEAO (hors UEMOA)	15,1	14,2	12,5	12,3	20,5	8,8
CEMAC	0,5	0,5	0,6	2,5	6,2	2,1
Autres pays d'Afrique	3,8	4,6	4,0	13,6	11,2	15,3
AELE	0,8	0,5	0,5	13,2	9,3	12,0
EDA	4,8	4,5	5,3	1,4	2,0	3,4
Mercosur	2,4	2,6	1,5	0,7	0,2	0,3

Source : Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

La réorientation géographique des importations de l'Union vers l'Asie et particulièrement vers la Chine est manifeste à en juger les parts de marché qui sont engrangées par ce pays ces dernières années (10,7%) des importations extracommunautaires.

L'Union n'a pas su tirer profit de la mise en œuvre de l'AGOA pour booster ses exportations vers les USA. Les résultats sont en deçà des attentes du fait de la faible capacité d'offres des entreprises locales mais également de la survivance des barrières non tarifaires dans le cadre de cet accord.

3.4 L'UEMOA dans le commerce mondial

3.4.1 Profil commercial au niveau multilatéral

La croissance en volume du commerce mondial des marchandises s'est établi à 2,8% en 2014 contre 3,0% en 2013. La part des Etats membres de l'Union dans le commerce mondial est restée dans les mêmes proportions que les années antérieures soit 0,18%. Tous les Etats membres ont amélioré leur position dans le commerce mondial.

Tableau 20: Profil des Etats membres de l'UEMOA dans le système commercial multilatéral

Etat membre	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Guinée Bissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo
Accession à l'OMC	22 février 1996	3 juin 1995	1er janvier 1995	31 mai 1995	31 mai 1995	13 décembre 1996	1er janvier 1995	31 mai 1995
Rang dans le commerce mondial en 2014								
Exportations	135	128	83	177	134	144	126	149
Importations	150	138	89	195	137	153	118	148
Portée des consolidations tarifaires	39%	39,1%	33%	97,7%	39,9%	96,7%	100%	13,9%
Taux moyen consolidés	28,1%	42,1%	11,1%	48,7%	28,5	44,7%	30	80%
Taux moyen appliqué (2014)	11,9%	11,9%	11,9%	11,9%	11,9%	11,9%	11,9%	11,9%
Engagement dans les services (nbre)	12	2	29	2	2	7	29	5

Source: Organisation mondiale du Commerce, rapport sur le commerce 2014

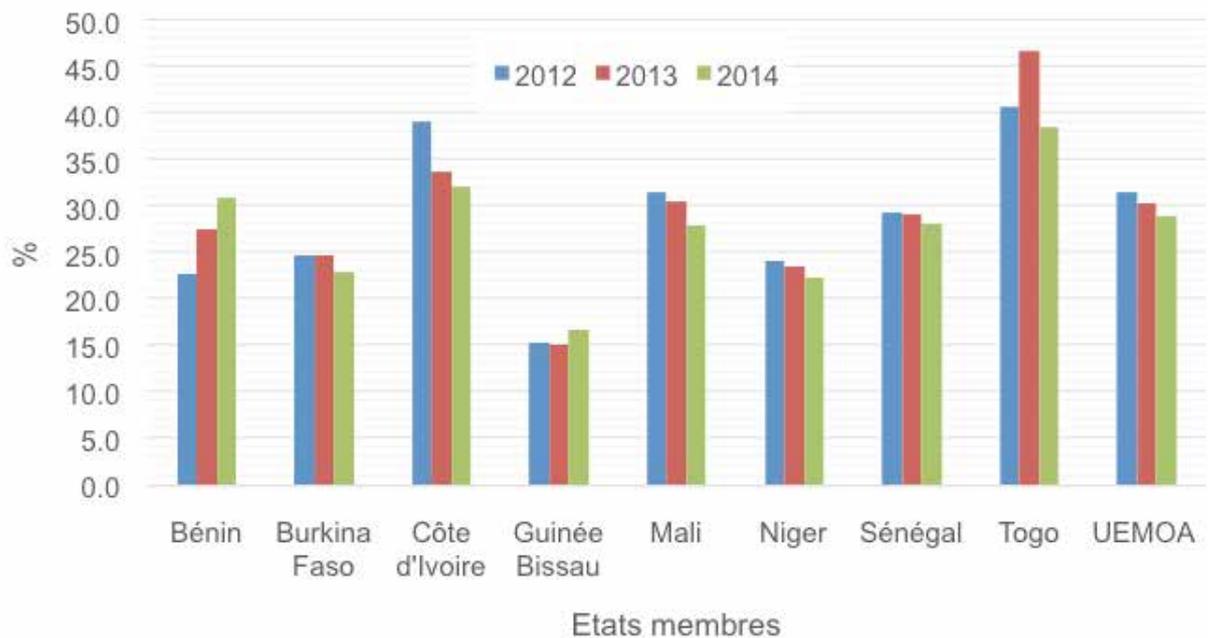
3.4.2 Degré d'ouverture

Le degré d'ouverture globale des Etats membres de l'Union est obtenu en rapportant le total des échanges commerciaux au double du PIB⁵. Cet indicateur mesure le niveau de dépendance des Etats membres vis-à-vis de l'extérieur dans la formation du produit intérieur brut.

Sur la base des données actualisées du PIB, le degré d'ouverture de la zone UEMOA s'établit dans les mêmes proportions qu'en 2013 et 2012. Il s'établit à 29% en 2014. On note par ailleurs que la Côte d'Ivoire et le Togo présentent un résultat plus élevé par rapport aux autres Etats membres. La Guinée Bissau a le taux le plus faible.

⁵ Le taux d'ouverture est mesuré soit par le rapport de la moyenne des exportations et des importations au PIB.

Figure 10 : Degré d'ouverture des Etats membres en 2012, 2013 et 2014

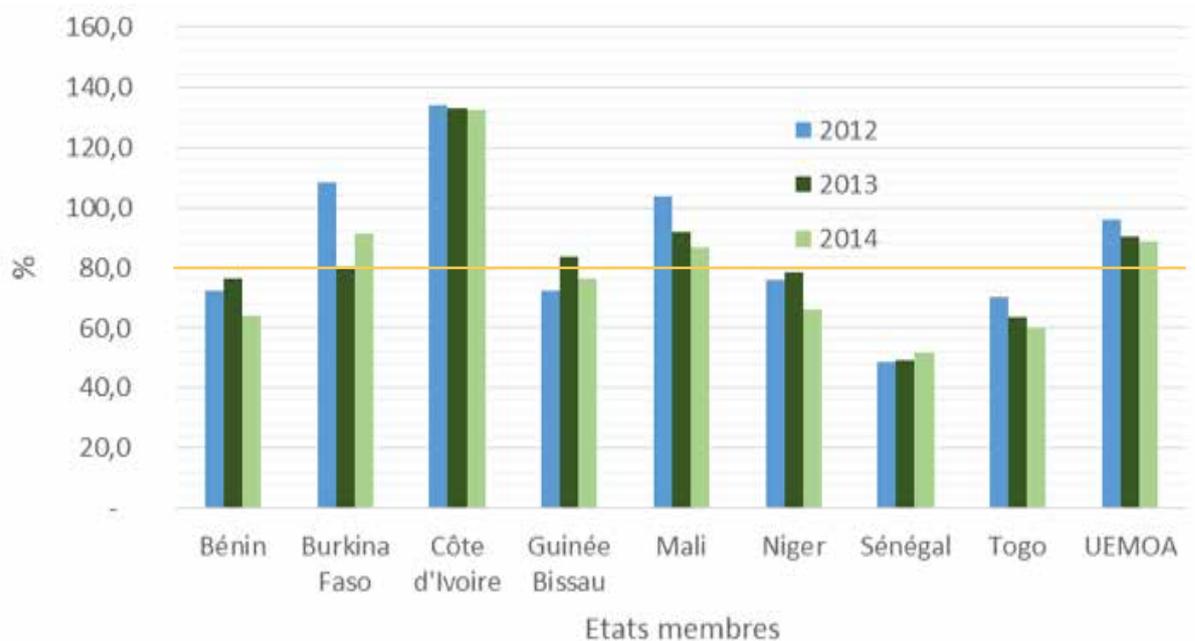


Source: Réalisé à partir des données de la Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

3.4.3 Taux de couverture du commerce extérieur⁶

La Côte d'Ivoire est le seul Etat membre de l'Union à présenter un taux de couverture du commerce extérieur supérieur à 100%. Pour l'ensemble de l'Union, le taux de couverture est estimé à 88,9% en 2014 contre 90% en 2013.

Figure 11: Taux (%) de couverture des importations par les exportations (2012-2014)



Source: Réalisé à partir des données de la Base de données du Commerce Extérieur - Commission UEMOA

⁶ Le taux de couverture représente le rapport en pourcentage des importations sur les exportations

Cette section relative à l'impact fiscal vise à évaluer l'impact budgétaire de la mise en œuvre de la politique commerciale.

4.1 Impact global sur les recettes publiques

Sur la base des dernières données disponibles, il apparaît une légère baisse de l'indicateur au cours de l'année 2014. C'est seulement au Sénégal et au Niger que le ratio recettes totales en pourcentage du PIB a connu une évolution positive. Au niveau communautaire, la dégradation observée en 2013 s'est, à nouveau poursuivie en 2014 traduisant une fois de plus, l'accroissement nécessaire des efforts de mobilisation des recettes à tous les niveaux qu'elles soient fiscales ou non.

Tableau 21: Recettes totales en % du PIB 2010-2014

Etats membres	2010	2011	2012	2013	2014
Bénin	18,6	17,6	18,7	19,4	18,1
Burkina Faso	15,3	16,5	18,2	18,7	17,2
Côte d'Ivoire	19,2	14,9	20,2	18,4	17,5
Guinée-Bissau	10,7	11,5	9,4	7,5	11,5
Mali	17,3	17,2	17,4	19,1	18,5
Niger	13,6	17,0	15,7	16,0	16,4
Sénégal	19,3	20,2	20,4	19,9	21,7
Togo	18,9	17,7	18,7	21,8	22,3
Ensemble de l'Union	17,8	16,9	18,9	18,7	18,4

Source : Commission de l'UEMOA (BDSM)

Lorsque l'on considère les recettes fiscales en pourcentage du PIB, ce ratio en 2014 est autour de 16% alors que la norme communautaire définie par le Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA est qu'il devrait être supérieur ou égal à 20%. En 2014, le Togo est le seul pays à avoir respecté cette norme communautaire.

La Guinée Bissau et le Benin sont les deux Etats membres qui présentent le ratio le plus faible.

Tableau 22: Recettes fiscales en % du PIB en 2012, 2013 et 2014

Etats membres	2010	2011	2012	2013	2014
Bénin	16,2	15,5	14,4	14,8	14,7
Burkina	12,7	14,5	15,6	16,6	15,2
Côte d'Ivoire	17,0	13,1	16	15,6	15,2
Guinée-Bissau	7,9	8,8	8	7,0	8,7
Mali	14,6	14,6	14,5	14,9	15,0
Niger	12,8	16,1	14,3	15,2	15,7
Sénégal	18,7	18,9	18,6	18,2	19,2
Togo	15,7	16,4	16,5	20,0	20,7
UEMOA	15,9	15,2	15,8	16	16,2

Source: Commission de l'UEMOA (BDSM)

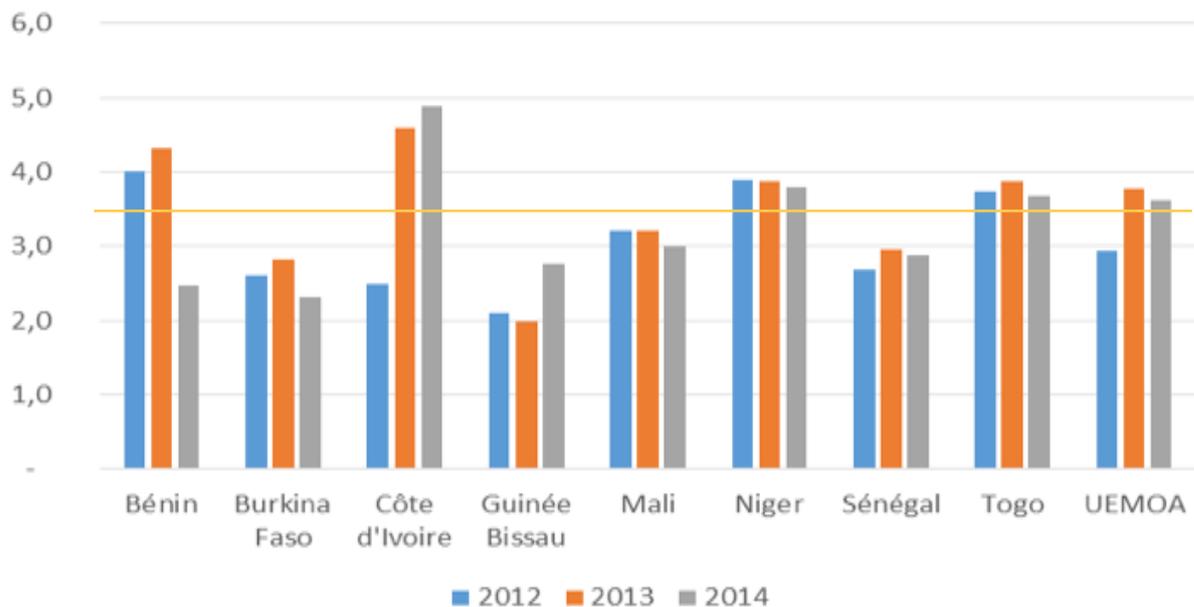
4.2 Impact sur les recettes de taxation tarifaire

4.2.1 Les recettes de taxation tarifaire en pourcentage du PIB

La taxation tarifaire s'entend comme tous les droits et taxes qui frappent les importations. Il s'agit de tous les droits et taxes exigibles au TEC (Droit de Douane, Redevance Statistique, Prélèvement communautaire de solidarité) et les autres droits et taxes perçus sur les importations, à l'exception des taxes intérieures.

Cet indicateur a été contenu à un niveau inférieur à 4% pour la majorité des Etats membres à l'exception de la Côte d'Ivoire. Par ailleurs, il apparaît, en 2014, une légère dégradation du niveau de l'indicateur confirmant la faible contribution des recettes de taxation tarifaire dans la formation du PIB et cela dans un contexte où la pression fiscale se situe à environ 16% pour toute l'Union en 2014.

Figure 12 : Recettes de taxation tarifaire en % du PIB de 2010 à 2013



Source: Commission UEMOA - Base de données surveillance multilatérale, données actualisées

4.2.2 Les Recettes de taxation tarifaire en pourcentage des recettes fiscales totales

Le poids de la taxation tarifaire dans les recettes fiscales totales a légèrement baissé en 2014. Cette situation est la résultante d'une bonne mobilisation des ressources autres que tarifaires. Les différentes réformes mises en œuvre pour une transition fiscale réussie devraient être accélérées afin que l'évolution des recettes fiscales soit substantiellement dépendante de la fiscalité intérieure.

Tableau 23: Recettes de taxation tarifaire en % des recettes fiscales totales

Etats membres	2011	2012	2013	2014
Bénin	19,6	25,8	26,6	15,2
Burkina Faso	12,5	16,7	17,0	15,3
Côte d'Ivoire	13,1	15,5	29,5	32,3
Guinée-Bissau	13,2	28,0	30,5	35,6
Mali	12,9	18,3	17,9	17,7
Niger	37,4	26,5	26,3	26,3
Sénégal	14,8	14,4	16,2	14,9
Togo	19,4	22,6	19,9	18,2
UEMOA	16,3	18,0	22,9	22,3

Source: Commission de l'UEMOA (BDSM)

4.3 Impact sur les recettes de taxation indirecte interne

4.3.1 Les recettes de taxation indirecte interne en pourcentage du PIB

Les recettes de taxation indirecte interne correspondent aux recettes résultant de la taxation indirecte sur les importations et sur la production intérieure (TVA et accises). Le constat majeur est qu'elles ont enregistré une baisse en Côte d'Ivoire liée surtout à la forte croissance du PIB nominal (10,1%) dans ce pays entre 2013 et 2014 alors que les recettes de taxation indirecte interne croissaient d'environ 7%. Le Togo est le seul Etat membre à dépasser le niveau de 10% uniquement sur la base de la taxation indirecte⁷.

Tableau 24: Recettes de taxation indirecte interne en % du PIB

Etats membres	2010	2011	2012	2013	2014
Bénin	7,0	6,9	6,8	6,9	7,4
Burkina Faso	7,1	7,6	8,5	8,2	8,7
Côte d'Ivoire	6,8	4,5	6,8	8,0	5,7
Guinée-Bissau	nd	nd	nd	0,0	0,0
Mali	7,1	7,0	5,4	9,6	9,6
Niger	3,9	5,4	5,2	5,0	4,8
Sénégal	9,7	10,1	9,9	9,7	9,2
Togo	8,1	8,5	9,0	12,7	12,2

Source : Commission de l'UEMOA (BDSM)/ nd : non disponible

⁷ L'indicateur, recettes fiscales intérieures (directes et indirectes) sur PIB, doit être supérieur ou égal à 10% (décision n° 34/2009/CM/UEMOA portant adoption des critères et indicateurs de la transition fiscale au sein de l'UEMOA. Cet indicateur mesure la performance des administrations fiscales dans la mobilisation des recettes de la fiscalité intérieure.

4.3.2 Les recettes de taxation indirecte interne en pourcentage des recettes totales

Les recettes de taxation interne en pourcentage des recettes totales, s'établissent à plus de 30% pour l'ensemble des Etats membres. Le niveau de l'indicateur est relativement stable pour chacun des Etats.

Tableau 25: Recettes de taxation indirecte interne en pourcentage des recettes totales

Etats Membres	2012	2013	2014
Bénin	36,6	38,2	38,1
Burkina Faso	46,8	43,9	36,2
Côte d'Ivoire	43,3	31,0	31,4
Guinée Bissau			
Mali	47,2	50,6	48,8
Niger	30,2	29,9	34,4
Sénégal	48,3	46,4	47,2
Togo	68,1	55,9	60,4

Source : Commission de l'UEMOA (BDSM)

4.4 Impact sur la transition fiscale

Le défi actuel est de substituer au fil des années, la fiscalité interne à la fiscalité tarifaire conformément au Programme de Transition adopté par la Décision n°10/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006. Tout comme en 2013, aucun changement majeur n'a été observé en 2014.

Tableau 26: Evolution du ratio des recettes de la fiscalité interne sur les droits et taxes à l'importation

Etats Membres	2010	2011	2012	2013	2014
Bénin	2,3	2,0	1,7	1,7	2,0
Burkina Faso	3,7	3,7	3,6	3,3	2,7
Côte d'Ivoire	2,3	2,3	2,4	1,2	1,9
Guinée-Bissau	nd	nd	nd	nd	nd
Mali	3,5	3,1	2,9	3,1	2,8
Niger	0,8	0,8	1,4	1,2	1,3
Sénégal	3,4	3,4	3,6	2,8	3,0
Togo	2,1	2,5	2,4	1,3	1,8

Source : Commission de l'UEMOA (BDSM)

CONCLUSION - RECOMMANDATIONS

La rédaction du rapport 2015 a été une fois l'occasion d'analyser l'évolution des échanges commerciaux entre les Etats membres de l'Union et d'apprécier le niveau d'application des instruments de la politique commerciale. Sur la base des dernières données disponibles la part dans l'ensemble des échanges n'a pas progressé. Toutefois, en dépit du ralentissement de l'économie mondiale, les échanges commerciaux des Etats de l'Union ont enregistré une hausse de 3% en 2014 et de 10% par rapport à la moyenne annuelle des cinq dernières années.

En matière d'application des instruments de la politique commerciale de l'Union, des progrès ont été réalisés par tous les Etats membres. Plusieurs recommandations des rapports précédents ont été mises en œuvre dénotant un impact positif de l'exercice de la surveillance commerciale. Toutefois, un effort particulier devrait être fourni pour la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de surveillance commerciale. Les comités nationaux en charge de la politique commerciale pourraient être responsabilisés comme instrument de suivi de ladite mise en œuvre.

Le passage du TEC UEMOA au TEC CEDEAO a été une réussite pour les Etats membres de l'Union. Quelques difficultés ont été rencontrées notamment l'apurement des marchandises en régime suspensif. Les besoins de renforcement de la sécurité dans certains Etats membres entravent en partie la facilitation des échanges avec le renforcement des contrôles sur les corridors.

Le profil des échanges commerciaux entre les Etats membres laissent entrevoir d'énormes opportunités de commerce. Toutefois, la solidarité entre les Etats membres devrait se renforcer pour créer des pôles de développement d'industries de transformation de sorte à mutualiser les ressources et les énergies. Le renforcement des infrastructures de transport et la mise en œuvre de la libre pratique devraient permettre de renforcer sensiblement les partenariats commerciaux entre les Etats membres de l'Union.

De façon spécifique, les Etats membres sont appelés à :

- poursuivre la notification, à la Commission de l'UEMOA, de toutes les mesures qui impactent la politique commerciale de l'Union;
- mettre fin au système des valeurs de référence ;
- mettre en place des comités fonctionnels, opérationnels de recours en cas de litige sur l'origine, l'espèce ou la valeur ;
- supprimer toutes les restrictions (barrière tarifaire ou non) sur les exportations de produits agricoles en provenance d'autres Etats membres ;
- prendre les dispositions pour réduire voir supprimer les prélèvements et autres taxes qui ne relèvent pas du TEC.

Textes communautaires

UEMOA, 1996, Acte additionnel n°04/1996 instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement.

UEMOA, 1998, Projet de note sur la définition d'une politique commerciale pour les Etats membres de l'UEMOA.

UEMOA, 1998, Règlement N°14/98/CM/UEMOA portant adoption des modalités de mise en œuvre de la dérogation prévue à l'article 86 du traité de l'UEMOA.

UEMOA, 1998, Directive N°07/98/CM/UEMOA donnant mandat à la Commission pour ouvrir et conduire les négociations en vue de la conclusion d'un accord entre les Etats-Unis d'Amérique et l'UEMOA, relatif au développement des relations de commerce et d'investissement.

UEMOA, 1998, Règlement N°5/98/CM/UEMOA portant définition de la liste composant les catégories de marchandises figurant dans la nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA.

UEMOA, Directive N°03/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de Droits d'accises.

UEMOA, 1997, Règlement N°2/97/CM/UEMOA portant adoption du tarif extérieur commun UEMOA.

UEMOA, 1999, Acte additionnel N°07/99 portant relèvement du prélèvement communautaire de solidarité (PCS). UEMOA.

Règlement N°06/99/CM/UEMOA du 17 septembre 1999 sur la TCI

UEMOA, 1999, Règlement N°05/99/CM/UEMOA portant valeur en douane des marchandises.

UEMOA, 1999, Règlement N°04/99/CM/UEMOA instituant un système de détermination de la valeur en douane dénommé valeur de référence au sein de l'UEMOA.

UEMOA, 1999, Règlement N°03/99/CM/UEMOA portant adoption du mécanisme de la Taxe Dégressive de Protection (TDP) sein de l'UEMOA.

UEMOA, 2000, Règlement n°02/2000/CM/UEMOA modifiant et complétant l'article 8 du règlement N°02/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du tarif extérieur commun de l'UEMOA.

UEMOA, 2001, Protocole additionnel N°III/2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA.

UEMOA, 2001, Règlement N°09/2001/CM/UEMOA portant adoption du Code communautaire des douanes de l'UEMOA.

UEMOA, 2002, Décision N°02/COM/UEMOA portant adoption de la liste commune de produits éligibles aux valeurs de référence dans les Etats membres de l'UEMOA.

UEMOA, 2002, Règlement N°04/2002/CM-UEMOA relatif aux aides d'état à l'intérieur de l'UEMOA et aux modalités d'application de l'article 88(C) du traité.

UEMOA, 2002, Règlement N°03/2002/CM/UEMOA relatif aux procédures applicables aux ententes et abus de position dominante à l'intérieur de l'UEMOA.

UEMOA, 2002, Directive N°03/2002/CM/UEMOA relative à la notification du règlement portant valeur en douane des marchandises à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

UEMOA, 2002, Règlement N°02/2002/CM/UEMOA instituant les pratiques anticoncurrentielles.

UEMOA, 2002, Directive N°02/2002/CM/UEMOA relative à la coopération entre la Commission et les structures nationales de concurrence des états membres pour l'application des articles 88, 89 et 90 du traité de l'UEMOA.

UEMOA, 2003, Traité révisé de l'UEMOA, 29 janvier 2003. UEMOA, 40 p.



UEMOA, 2003, Règlement N°09/2003/CM/UEMOA portant Code Communautaire Antidumping.

UEMOA, 2005, Décision N°16/2005/CM/UEMOA portant création, organisation et fonctionnement du Comité technique de suivi pour la suppression des barrières non tarifaires.

UEMOA, 2005, Décision N°15/2005/CM/UEMOA portant modalités pratiques d'application du Plan régional de contrôle sur les axes routiers inter-Etats de l'UEMOA

UEMOA, 2005, Règlement N°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids, et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transports de marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA.

UEMOA, 2005, Directive N°08/2005/CM/UEMOA relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-Etats de l'UEMOA.

Rapports et publications

UEMOA (2014). Rapport annuel sur la surveillance commerciale, Ouagadougou.

Centre du Commerce International (2013). Accord de Facilitation des Echanges de l'OMC : Guide du Commerce pour les Pays en Développement, Geneva.

Maur, Jean-Christophe (2011), "Trade Facilitation and Regional Cooperation," in Jean-Pierre Chauffour and Jean-Christophe Maur (eds.), Preferential Trade Agreement Policies for

UEMOA-Borderless-CILSS (2013). 24ème rapport de l'OPA UEMOA: Résultats des enquêtes du deuxième trimestre 2013, Ouagadougou.

World Bank (2013). Doing Business 2014: Understanding Regulations for Small and Medium-Size Enterprises, Washington DC.

World Bank (2014). Connecting to Compete: Trade Logistics in the Global Economy, Washington DC.

WTI Advisors (2012). "Plan d'actions pour l'auto-évaluation des besoins et priorités nationaux et régionaux en matière de facilitation des échanges - UEMOA," Rapport de Synthèse, Berne.

Rapport de l'Examen des Politiques Commerciales, Bénin, Burkina Faso et Mali en 2010, novembre 2013, Organisation Mondiale du Commerce :

Rapport de l'Examen des Politiques Commerciales Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau et Togo, décembre 2012, Organisation Mondiale du Commerce

Rapport de l'examen des Politiques Commerciales Niger et Sénégal 2009, décembre 2009, Organisation Mondiale du Commerce

Baris, P., P. Delorme et G. Baillet, 2007, Appui à la mise en œuvre du dispositif de surveillance commerciale de l'Union Economique Monétaire Ouest-Africaine, Evaluation des besoins et plan d'action. IRAM, UEMOA, 151 p.

Soule, B.G. et A. Traore, 2007, Appui à la mise en œuvre du dispositif de surveillance commerciale de l'UEMOA, Méthodologie pour l'estimation des flux commerciaux non enregistrés. IRAM, UEMOA, 98 p.;

ANNEXE 1 : NOTE METHODOLOGIQUE

Le rapport de surveillance commerciale a été élaboré sur la base d'une revue documentaire et d'une collecte d'informations primaires et secondaires. Le rapport est essentiellement construit autour des indicateurs de surveillance commerciale disponibles et qui ont fait l'objet d'une validation.

Dans le cadre de la mise en place du Dispositif de Surveillance Commercial, la Commission de l'UEMOA a, réalisé une étude de faisabilité qui a permis d'identifier une première série d'indicateurs validés par les experts des Etats membres en avril 2004. Ensuite, il est apparu nécessaire de disposer d'indicateurs pouvant permettre de suivre la conformité de la politique commerciale commune et des pratiques des Etats membres avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce. Une deuxième série d'indicateurs ont été validés en 2012, à l'issue de l'étude commise à cet effet. Ces deux listes d'indicateurs constituent dès lors la base consensuelle pour l'élaboration du rapport sur la surveillance commerciale.

La revue documentaire a consisté à une exploitation des rapports déjà disponibles sur l'Union, notamment les rapports des examens des politiques commerciales des Etats membres de l'UEMOA, le rapport de l'étude relative au cadre de référence de la politique commerciale de l'Union et le rapport de l'étude d'impact de l'accord sur le commerce et l'investissement entre le Maroc et l'UEMOA. En outre, les présentations des Experts nationaux lors de l'atelier de suivi des examens des politiques commerciales ont servi pour affiner l'analyse.

La collecte des données secondaires a permis de disposer d'un certain nombre d'informations déjà disponibles au sein des départements ou services de la Commission de l'UEMOA notamment le Département des politiques économiques (DPE), le Département du Marché régional, du Commerce, de la Concurrence et de la Coopération (DMRC), le Centre statistique, le Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports (DATC) avec l'Observatoire des pratiques anormales (OPA) ou dans des institutions internationales telles que la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du Commerce. Ces informations sont relatives au produit intérieur brut, à la partie recette du Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE), aux statistiques de la balance des paiements ainsi que celles du commerce extérieur. Pour ce qui des statistiques du commerce extérieur, il importe de mentionnées qu'elles ont été produites par le Centre statistique dans le cadre de l'élaboration de l'annuaire régional du Commerce Extérieur. Ces statistiques sont relatives au commerce spécial et les dernières disponibles datent de 2014.

Une mission circulaire a permis de collecter au cours de l'année 2015, les informations actualisées qui ont permis la rédaction du rapport.

Le traitement et l'analyse des données ont permis de calculer les indicateurs du dispositif. Il convient à cet effet de noter que la commission a été particulièrement attentive à la qualité des données en termes de cohérence dans les séries et dans les méthodes de productions.

L'analyse des données relatives au commerce extérieur portent sur les informations disponibles jusqu'en 2014⁸. Toutefois, des rappels pouvant aller jusqu'en 1996 sont opérés à des fins d'analyses tendancielle. Pour ce qui concerne les informations qualitatives notamment la mise en œuvre des réformes, la situation relative à l'année 2015 a été retenue en priorité. A défaut, les résultats de la revue documentaire sont exploités.

⁸ Voir liste des indicateurs en annexe 1

ANNEXE 2: LISTE DE QUELQUES INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE COMMERCIALE

1	Evolution des flux commerciaux (valeur, volume) :
	■ Part de l'UEMOA dans le commerce mondial (%)
	■ Répartition des échanges par produits
	■ Répartition des échanges par pays de destination / origine
	■ Evolution de la part des exportations intra zone dans le total des exportations
	■ Evolution de la part des importations intra zone dans le total des importations
2	Ouverture commerciale
	2.1 Ouverture commerciale tout produit
	■ $(M+X) / PIB$
	■ M / PIB
	■ X / PIB
	2.2 Ouverture commerciale pour le secteur industriel
	■ $(M+X) / PIB$
	■ M / PIB
	■ X / PIB
3	Ouverture de la zone UEMOA sur le reste du monde
	3.1 Ouverture commerciale tout produit
	■ $(M+X) / PIB$
	■ M / PIB
	■ X / PIB
	3.2 Ouverture commerciale pour le secteur industriel
	■ $(M+X) / PIB$
	■ M / PIB
	■ X / PIB
4	Développement des échanges intra zone
	4.1 Ouverture commerciale tout produit
	■ $(M+X) / PIB$
	■ M / PIB
	■ X / PIB
	2.2 Ouverture commerciale pour le secteur industriel
	■ $(M+X) / PIB$
	■ M / PIB
	■ X / PIB

5	Comparaison entre la croissance des importations intra zone et la croissance des importations hors zone
	Taux de croissance des importations intra zone : $r_{iz} = (M_i - M_{i-1}) / M_{i-1}$
	Taux de croissance des importations hors zone : $r_{ihz} = (M_i - M_{i-1}) / M_{i-1}$
	Vitesse de l'intégration régionale relativement à l'ouverture : r_{iz} / r_{ihz}
6	Comparaison entre la croissance des exportations industrielles intra zone et la croissance des exportations industrielles hors zone
	Taux de croissance des exportations intra zone : $r_{ez} = (X_i - X_{i-1}) / X_{i-1}$
	Taux de croissance des exportations hors zone : $r_{ehz} = (X_i - X_{i-1}) / X_{i-1}$
	Vitesse de l'intégration régionale relativement à l'ouverture : r_{ez} / r_{ehz}
7	Impact budgétaire
	Impact global sur les recettes publiques : Evolution des recettes fiscales en % du PIB pour la zone et par pays
	Impact sur les recettes de taxation tarifaire
	■ $(DD+RS) / PIB$
	■ $(DD+RS) / \text{recettes totales}$
	Impact sur les recettes de taxation indirecte interne
	■ $(TVA+Accises) / PIB$
	■ $(TVA + Accises) / \text{recettes totales}$
	rendement d'un point de TVA en point de PIB
	Impact sur la transition fiscale
	■ $(TVA+Accises) / (DD + RS)$
	■ Ensemble des recettes fiscales hors $(DD + RS) / \text{ensemble des recettes fiscales}$

Source :Etude relative à l'identification des indicateurs pertinents de suivi de la conformité de la politique commerciale commune (PCC) et des pratiques des Etats membres de l'UEMOA avec les règles de l'organisation mondiale du commerce (OMC)

ANNEXE 3 : DROITS D'ACCISES AUTORISES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE ET TAUX

Produits	Taux minimal	Taux maximal
1) Boissons :		
■ Boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau	0%	20%
■ Boissons alcoolisées	15%	50%
2) Tabacs	15%	45%
3) Café	1%	12%
4) Cola	10%	30%
5) Farines de blé	1%	5%
6) Huiles et corps gras	1%	15%
7) Thé	1%	12%
8) Armes et munitions	15%	40%
9) Produits de parfumerie cosmétiques	5%	15%
10) Sachets en matière plastique	5%	10%
11) Marbres	5%	15%
12) Lingots d'or	3%	15%
13) Pierres précieuses	3%	15%
14) Véhicules de tourisme dont la puissance est supérieure ou égale à 13 chevaux	5%	10%

ANNEXE 4: METADONNEES DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR

Conformément aux dispositions du Règlement n°03/2004/CM/UEMOA du 5 juillet 2004, les principaux concepts et définitions ci-après sont retenus:

1. Territoire douanier/ statistique

Le territoire statistique correspond au territoire, c'est-à-dire l'espace géographique à l'intérieur duquel s'exerce le contrôle douanier, c'est-à-dire où les dispositions de la législation douanière sont pleinement applicables. Il ne correspond pas toujours au territoire politique ou administratif.

2. Marchandise/ produit

Les échanges commerciaux considérés portent sur les biens mobiliers auxquels on ajoute le courant électrique. Les services ne sont pas ici concernés.

3. Marchandises originaires

Deux critères permettent de conférer l'origine à une marchandise au sein de l'UEMOA.

Critère 1: être entièrement obtenue dans l'Etat.

Ce sont les animaux vivants nés et élevés dans les États membres ainsi que leurs produits et sous-produits, les produits de la chasse et de la pêche pratiquées dans les États membres, les produits de la pêche maritime et autres produits tirés de la mer par leurs navires, les produits du règne végétal récoltés dans les États membres, les substances et produits minéraux extraits du sol, des eaux territoriales ou des fonds de mers ou d'océans des États membres, les déchets et rebuts provenant d'opérations manufacturières ou industrielles effectuées dans les États membres, les articles hors d'usage recueillis dans les États membres qui ne peuvent servir qu'à la récupération de matières premières, les produits fabriqués à partir des produits ci-dessus qu'ils soient utilisés seuls ou mélangés à d'autres matières, sous réserve que leur proportion en quantité soit supérieure ou égale à 60% de l'ensemble des matières premières mises en œuvre ainsi que de l'énergie électrique produite dans les États membres.

Critère 2: avoir subi une ouvrison ou transformation suffisante dans l'Etat

Sont concernés, les produits obtenus à partir de matières premières partiellement ou entièrement originaires de pays non communautaires à condition que cette transformation entraîne un changement de position tarifaire dans l'un des quatre premiers chiffres de la Nomenclature Tarifaire et Statistique de l'UEMOA ou une valeur ajoutée communautaire supérieure ou égale à 30% du prix de revient ex-usine hors taxes de ces produits.

L'origine communautaire des marchandises est attestée par le certificat d'origine délivré par les autorités compétentes et visé par le service des douanes de l'Etat membre d'origine.

4. Pays de destination, d'origine et de provenance

Le pays de destination correspond à la dernière destination connue au moment de l'expédition de la marchandise, y compris le pays de stationnement des forces armées étrangères en dehors du territoire statistique du pays exportateur et de leur pays d'appartenance.

Le pays d'origine désigne celui dans lequel la marchandise a été fabriquée, extraite ou a subi une transformation substantielle lui donnant sa forme définitive.

En revanche, le pays de provenance est le dernier pays d'où la marchandise a été expédiée vers le pays importateur. La Commission recommande de considérer le pays de stationnement des forces armées étrangères comme pays de provenance ou d'origine lorsqu'un pays leur achète des marchandises.

5. Importations de marchandises

Les importations de marchandises concernent tous les biens originaires ou non, neufs ou existants qui, à titre onéreux ou gratuits, entrent définitivement sur ce territoire en provenance d'autres territoires statistiques.

6. Exportations de marchandises

Les exportations de biens comprennent tous les biens originaires ou non, neufs ou existants qui, à titre onéreux ou gratuits, sortent définitivement du territoire douanier d'un pays à destination d'autres pays.

7. Réexportations de marchandises

La réexportation concerne la sortie d'un territoire douanier de marchandises préalablement importées sous régimes suspensifs.

8. Valeur des marchandises

La valeur transactionnelle d'une marchandise est celle figurant sur la facture et correspond donc à celle conclue lors de la transaction entre le vendeur et l'acquéreur. C'est aussi la valeur en douane.

Cependant, en vue de lutter contre les fausses déclarations de valeur et la concurrence déloyale, les services des douanes des Etats membres de l'UEMOA utilisent quelques fois la « valeur de référence » ou valeur mercuriale.

A l'importation, la valeur est exprimée CAF, c'est-à-dire incluant le coût sur le moyen de transport à l'entrée de la frontière du pays importateur.

A l'exportation, la valeur est exprimée FOB, c'est-à-dire le coût supporté depuis le lieu de production jusqu'à la frontière de sortie du pays sans les droits ou taxes de sortie.

9. Poids des marchandises

Le poids utilisé par les Etats membres de l'UEMOA est le poids net, c'est-à-dire le poids du produit hors emballage à l'exception de celui indispensable à sa conservation. Il est exprimé en kilogramme. Il existe cependant des unités complémentaires, autres que le kilogramme et dont les principales sont le carat, le mètre (longueur), le mètre carré (surface), le mètre cube ou le litre (volume), la pièce, l'unité ou la tête (nombre), le kilowatt heure (puissance électrique).

10. Régimes douaniers

Les régimes douaniers sont les différents types d'affectation identitaire accordée à une marchandise entrant ou sortant du territoire douanier. Un régime douanier est constitué d'un «code régime» comportant sept (7) caractères numériques dont:

- Le régime code étendu constitué de quatre (4) chiffres;
- le code additionnel constitué de trois (3) chiffres

11. Type de commerce

Les statistiques du commerce extérieur sont établies selon le commerce spécial et le commerce général.

Le commerce spécial concerne:

- à l'exportation, tous les régimes douaniers d'exportation, à l'exclusion des régimes de transit et de sortie d'entrepôt de douane ou de zone franche commerciale;
- à l'importation, les marchandises issues de tous les régimes douaniers d'importation, sauf ceux de transit et des entrées en entrepôt de douane ou de zone franche commerciale;



Le commerce général concerne:

- à l'exportation, tous les régimes douaniers d'exportation y compris ceux des sorties d'entrepôt de douane ou de zone franche commerciale mais à l'exception des régimes de transit;
- à l'importation, les marchandises issues de tous les régimes douaniers d'importation, y compris ceux des entrées en entrepôt de douane ou de zone franche commerciale mais à l'exclusion de ceux de transit.

La principale différence se situe donc dans l'enregistrement des mouvements à l'entrée et à la sortie des entrepôts de douane ou de zone franche commerciale.

12. Exclusions et inclusions effectuées

Sont exclues des statistiques du commerce extérieur:

- les moyens de paiement ayant cours légal (billets, pièces de monnaie) ainsi que les valeurs comme les titres;
- l'or et l'argent monétaires;
- les effets et objets autres que les véhicules destinés à l'usage personnel des membres du corps diplomatique et des personnes de nationalité étrangère chargées d'une mission, qui ne font pas l'objet d'une admission ou d'une importation temporaires;
- les importations ou exportations de nature passagère de certaines marchandises (équipements pour foires et expositions, échantillons commerciaux, matériel pédagogique, animaux de course, de spectacle ou de reproduction, moyens de transport, conteneurs et autres accessoires inclus, etc.);
- les marchandises ne faisant pas l'objet de transaction commerciale;
- les marchandises à l'essai;
- les marchandises destinées aux forces armées nationales stationnées en dehors du territoire statistique d'un Etat membre et les marchandises réimportées par celles-ci;
- les marchandises acquises ou cédées sur le territoire statistique d'un Etat membre par les forces armées étrangères qui y sont stationnées.

13. Nomenclatures utilisées

a) Nomenclatures des produits

L'UEMOA préconise la nomenclature tarifaire et statistique (NTS) telle que définie par le règlement n°08/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 ainsi que ses annexes et basée sur la version 2007 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Les Etats de l'Union utilisent dans l'ensemble le SH à dix positions (SH 10) mais souvent avec des versions différentes, notamment de 2002 ou 2007. Le SH s'appuie principalement sur le critère tarifaire.

Toutefois, certains Etats utilisent d'autres nomenclatures comme la « Classification Type pour le Commerce International » (CTCI) et la Classification par Grandes Catégories Economiques (CGCE), fondées plutôt sur le critère d'utilisation économique des produits.

b) Codification des pays

Outre la table code pays alphabétique ISO à deux ou trois caractères, les pays utilisent également la table numérique de la CEDEAO à trois caractères.

14. Examen du cadre réglementaire

Le principal texte régissant l'activité de production et de diffusion des statistiques du commerce extérieur au sein des Etats membres de l'UEMOA est le règlement n°03/2004/CM/UEMOA du 5 juillet 2004, fixant les modalités d'élaboration des statistiques du commerce extérieur des Etats membres. Toutefois, les Etats continuent d'observer les prescriptions tant nationales qu'internationales ayant une incidence directe ou indirecte sur cette activité.

15. Quelques notions et appellations de catégories de produits et regroupements économiques utilisées

a) Catégories de produits utilisés

Les regroupements en grandes catégories économiques utilisés ont été obtenus à partir de la Classification Type Commerce international (CTCI) révision 3

- **Produits agricoles:** les produits de section 0, 1, 2 et 4 hormis ceux des divisions 27 et 28 de la CTCI.
- **Combustibles et produits des industries extractives:** les produits de la section 3 et des divisions 27, 28 et 68 de la CTCI.
- **Produits manufacturés:** les produits des sections 5, 6, 7, 8 hormis ceux de la division 68 et du groupe 891 de la CTCI.
- **Autres produits:** tous les articles non classés ailleurs (y compris l'or); armes et munitions. Il s'agit des produits de la section 9 et du groupe 891 de la CTCI.

b) Regroupements économiques utilisés

- **AELE:** Association Européenne de Libre Echange (EFTA: European Free Trade Association). Elle regroupe la Suisse, la Norvège, le Liechtenstein, l'Islande
- **ALENA:** Association de Libre Echange Nord-Américain (NAFTA: North American Free Trade Association). Elle regroupe le Canada, les Etats Unis, le Mexique.
- **CEDEAO:** Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Elle regroupe le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Léone et le Togo.
- **CEDEAO hors UEMOA:** Les Etats de la CEDEAO non membres de l'UEMOA. Il s'agit du Cap Vert, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, du Libéria, du Nigeria et de la Sierra Léone.
- **CEMAC:** Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. Elle regroupe le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine et le Tchad.
- **EDA:** Economies Dynamiques d'Asie. Elle est composée de la Corée du Sud, de Hong Kong, de l'Indonésie, des Philippines, de Singapour, de Taiwan et de la Thaïlande.
- **MENA:** Middle East & North Africa (Maghreb et Moyen Orient): Il regroupe l'Algérie, l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, la Cisjordanie, la Gaza, le Djibouti, l'Egypte, les Emirats Arabe Unis, la République Islamique d'Iran, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, l'Oman, le Qatar, la République Arabe Syrienne, la Tunisie et le Yémen.
- **MERCOSUR** (Mercado Comun Del Sur ou Marché Commun du Cône Sud). Il regroupe le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay.
- **UE:** Union Européenne regroupant vingt-sept Etats membres: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.







